



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 21 janvier 2005 (matin)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Communications

Proposition de modification du Règlement 4

Relèvement de caducité 4

Questions écrites 4

Notifications

Approbation par la tutelle 4

Arrêté de réallocations 4

Cour d'arbitrage 4

Anniversaires royaux 4

Ordre du jour

Approbation 5

Relèvement de caducité 5

Examen des projets et des propositions

Projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments

Discussion générale..... 5

Examen et adoption des articles 7

(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons, MM. Hervé Doyen, Emir Kir, membre du Collège)

Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale, modifié par le décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes

Discussion générale..... 8

Examen et adoption des articles 9

(Orateurs: M. Hervé Doyen, Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, membre du Collège)

Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial

Discussion générale..... 9

Examen et adoption des articles 10

(Oratrice: Mme Dominique Braeckman)

Ordre des travaux

Modification..... 10

Examen des projets et des propositions

Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes

Discussion générale..... 10

(Orateurs: Mmes Olivia P'tito, Nathalie Gilson, Françoise Schepmans, M. Serge de Patoul)

Ordre des travaux

Modification..... 14

Examen des projets et des propositions

Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes

Discussion générale (suite)..... 14

(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon, M. Emir Kir, membre du Collège)

Interpellations

- *Reconnaissance et subventionnement du Centre de prévention du suicide,
de Mme Céline Fremault à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège 18*
*(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman,
M. Emir Kir, membre du Collège)*
- *Centres de planning familial et services d'aide aux familles
de Mme Dominique Braeckman*
et interpellation jointe
*Avenir des centres de planning familial
de Mme Isabelle Molenberg*
à M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille..... 20
*(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Isabelle Molenberg, Carine Vyghen, MM. André du Bus de Warnaffe,
Emir Kir, membre du Collège)*

Ordre des travaux

Modification..... 24

Questions orales

- *Octroi par l'Etat fédéral d'un montant de 1.653 millions d'euros destiné à la formation,
de Mme Caroline Persoons à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Formation
et réponse de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège 24*
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, membre du Collège)
- *Etats généraux de la culture,
de Mme Caroline Persoons à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture
et réponse de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège 26*
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, membre du Collège)

Annexes 27

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 09h39.

MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz prennent place au Bureau en qualité de secrétaires

(Le procès-verbal des dernières séances plénières est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Eric André, pour raisons de santé;
- Mme Sfia Bouarfa, en mission à l'étranger;
- M. Bea Diallo, retenu par d'autres devoirs;
- M. Denis Grimberghs, retenu par d'autres devoirs;
- Mme Jacqueline Rousseaux, pour raisons familiales.

COMMUNICATIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. le Président.- Mme Caroline Persoons, MM. Vincent De Wolf et Didier Gosuin ont déposé une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois qui vous sera distribuée.

M. Yaron Pesztat et Mme Dominique Braeckman ont déposé une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois concernant la reconnaissance des groupes politiques suite à une condamnation pour racisme, xénophobie ou négationnisme. Elle vous sera distribuée.

Ces deux propositions seront envoyées pour examen à la commission ad hoc.

RELÈVEMENT DE CADUCITÉ

M. le Président.- Une proposition de résolution fait l'objet d'une demande de relèvement de caducité.

Il s'agit de la proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 12 (2004-2005) n° 1].

Il sera statué sur son sort dans quelques instants.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Jacques Simonet à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, Mmes Françoise Dupuis et Evelyne Huytebroeck, membres du Collège;
- Mme Françoise Schepmans à M. Charles Picqué, membre du Collège;
- Mme Souad Razzouk à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège;
- M. Hervé Doyen à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

NOTIFICATIONS

Approbation par la tutelle

M. le Président.- Par lettre du 15 décembre 2004, Mme Fadila Laanan, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé le Parlement que les règlements ajustant, d'une part, le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2004 et contenant, d'autre part, le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2005, ont été approuvés.

Arrêté de réallocations

M. le Président.- Par courrier du 22 décembre 2004, le Collège a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté d'un membre du Collège portant le n° 2004/1211.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

Cour d'arbitrage

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Anniversaires royaux

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à la Princesse Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 14 janvier 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances plénières de ce 21 janvier.

Je vous signale que nous n'examinerons pas le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005, le rapport devant encore être approuvé par la commission ad hoc. Le point 3 de l'ordre du jour est donc retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

RELÈVEMENT DE CADUCITÉ

M. le Président.- En application de l'article 107 du Règlement relatif aux conséquences du renouvellement du Parlement sur les projets et propositions de décrets pendants devant le Parlement, l'ordre du jour appelle le Parlement à se prononcer sur le relèvement de caducité de la proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 12 (2004-2005) n° 1)].

Ce document a été imprimé et distribué.

Si personne ne demande la parole, cette proposition est relevée de caducité et sera envoyée à la commission compétente, à savoir la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION DE CRÈCHES, CRÈCHES PARENTALES, PRÉGARDIENNATS, MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET SERVICES D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ, AINSI QUE POUR L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION, LES GROSSES RÉPARATIONS, L'ÉQUIPEMENT ET LE PREMIER AMEUBLEMENT DE CES BÂTIMENTS

Discussion générale

M. le Président.- Nous abordons l'examen du projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [doc. 13 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte. La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR)- La commission des Affaires sociales a examiné le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue

de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments.

Le Collège a choisi d'adopter un projet de décret dont la philosophie peut être résumée comme suit. Il s'agit de doter le milieu d'accueil pour enfants d'un outil spécifique et harmonisé du point de vue législatif. Il s'agit de prendre en considération les structures d'accueil existant sur le territoire de la Région, non seulement les crèches traditionnelles mais aussi les préguardiennats, les maisons communales et les crèches parentales pour enfants de 0 à 36 mois.

Dès lors que les maisons d'enfants ne sont pas soumises aux mêmes règles et obligations de la Communauté française que les structures que je viens de citer, elles ne sont pas bénéficiaires potentielles des subventions visées par ce projet.

Le troisième élément constitutif de ce projet réside dans l'établissement d'un ordre de priorité dans l'octroi de subsides. Il se retrouve dans l'article 2. Il faut ensuite prendre en considération les besoins d'aide complémentaire qui pourraient donner lieu à des subventions majorées dans certains cas spécifiques.

D'autant plus qu'une corrélation existe entre la faible capacité contributive des parents et la situation difficile de certaines communes qui vivent la présence accrue de jeunes enfants en demande d'accueil dans les quartiers.

Le texte présenté est le fruit de nombreuses réunions de travail du service "Infrastructures" de l'administration de la Commission communautaire française, en collaboration avec la cellule petite enfance et l'ONE.

Vu le carcan budgétaire de la Commission communautaire française, il n'a pas été prévu de moyens budgétaires en 2005. Cette année-ci sera donc mise à profit pour déterminer la procédure d'octroi des subventions. Le Collège s'en occupera.

Lors de la discussion générale, Mme Dominique Braeckman a tout d'abord souligné que le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé avait émis deux remarques dans son avis.

Par la première de ces remarques, le Conseil indique que la section "Hébergement" ne comprend pas de représentants du secteur visé par cette réglementation. Il demandait donc que l'on pare à ce manquement.

M. Hervé Doyen, quant à lui, s'est inquiété du risque d'exclusion de certaines communes, dans la mesure où il sera tenu compte de discriminations positives. Il évoquait le risque que certaines communes qui ne bénéficient pas de contrats de sécurité ou de contrats de ville soient exclues et que l'on assiste donc à une double pénalisation de certaines communes.

M. Doyen a donc demandé au ministre s'il pouvait prendre les arrêtés d'application cette année encore ou si la date d'entrée en vigueur ouvrirait immédiatement la période de rentrée des projets.

Mme Vyghen, quant à elle, a demandé si en matière d'extension de capacités, des accords avaient été conclus avec l'ONE, vu la difficulté actuelle d'ouvrir des milieux d'accueil subventionnés.

Mme Persoons partage la satisfaction de voir qu'une initiative a été prise pour réactualiser le subventionnement de structures

d'accueil de la petite enfance. Elle relève que le Conseil d'Etat a posé la question de l'attribution de la compétence "Accueil de la petite enfance" à la Commission communautaire française. Il s'ensuit donc que l'action de la Commission communautaire française doit se concevoir dans une perspective de synergie avec la Communauté française. Elle a interrogé le membre du Collège sur l'existence de contacts réguliers avec la Communauté française à ce sujet. Elle souhaite par ailleurs qu'on se base sur des données statistiques afin de soutenir les communes de manière plus adéquate et plus pertinente. Elle rejoint en ce sens M. Doyen, afin que l'on fasse l'état des lieux des aides dont bénéficient déjà les communes de manière à ne pas pénaliser par ce décret certaines communes.

Mme Mouzon souligne que la participation parentale dans ce type d'infrastructures est toujours proportionnelle aux revenus. C'est la capacité plus ou moins grande d'une institution locale à financer une infrastructure qui doit être prise en considération. Si cette participation parentale n'est pas suffisamment prise en compte pour les crédits de fonctionnement, cela peut être source d'effets pervers dans le cas où l'institution rejette l'inscription d'enfants dont les parents ont de très bas revenus pour sélectionner ceux dont les parents disposent de capacités financières supérieures. Elle demande donc qu'en matière de subsides de fonctionnement, il soit fait en sorte que ceux-ci soient inversement proportionnels à la contribution parentale pour que l'institution ne puisse pas avoir un intérêt à ce que la somme de la contribution parentale et du subside public soient identiques par nombre d'enfants inscrits.

En ce qui concerne les remarques du Conseil consultatif, le membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille a répondu à la préoccupation de Mme Braeckman, à savoir qu'il est en effet judicieux d'envisager la représentation de la petite enfance au sein de la section "Hébergement". Le membre du Collège a poursuivi en estimant que l'année 2005 au cours de laquelle seront pris les arrêtés d'application verra l'entrée des appels à projets. Néanmoins, il considère intéressant de mettre à contribution l'Observatoire de la petite enfance. En effet, aujourd'hui, toutes les communes bruxelloises ont des coordinateurs de l'accueil extrascolaire qui ont fait un travail de relevé de toutes les structures existant pour l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans. Il serait intéressant de faire un cadastre de ces structures, en collaboration avec les communes et avec l'Observatoire de la petite enfance.

Le membre du Collège a ensuite répondu à M. Doyen à propos des priorités définies à l'article 3, que la sécurité des structures d'accueil est la première des priorités. Quant à la faiblesse de contribution des parents et à la situation socio-économique des communes, il a indiqué que le Collège n'a pas jusqu'ici marqué de priorités. Les moyens prévus globalement couvriront l'ensemble des demandes au niveau des communes. Il n'y aura donc pas, comme le craint M. Doyen, des communes pénalisées.

A la question posée relative aux places subventionnées accordées par l'ONE, le membre du Collège a répondu que l'ONE fait partie intégrante du processus de concertation. Concernant la Communauté française, il n'y a pas d'accord à ce stade. Le membre du Collège l'inscrira à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec le gouvernement de la Communauté française.

Le membre du Collège pense qu'il est trop tôt pour se prononcer sur la masse budgétaire à affecter en 2006. A la question posée sur le fait qu'il ne faut pas multiplier inconsidérément les structures supplémentaires, il a répondu que certaines des structures existent déjà et méritent d'être reconnues et subventionnées par la Commission communautaire française.

Mme Caroline Persoons s'est fait préciser par le membre du Collège que l'accueil de la petite enfance concerne les enfants de 0 à 6 ans: pour les prégaréennats, ceux de 18 à 36 mois, pour les crèches, de 0 à 36 mois et pour les maisons communales de l'accueil de l'enfance, de 0 à 6 ans.

Mme Caroline Persoons a ensuite rappelé que, dans son avis, le Conseil d'Etat demandait de préciser les données statistiques et le choix qui sera fait quant aux priorités, plus précisément en ce qui concerne le taux de couverture.

Dans la rédaction du projet de décret, se référant à l'article 6 qui limite le droit de propriété, elle souligne que les critiques émises par le Conseil d'Etat ne peuvent être admises. Le membre du Collège explique que cette disposition a été conçue de manière à parer toute manœuvre spéculative possible et à répondre à l'avis du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une solution de compromis.

La commission a terminé ses travaux en votant à l'unanimité des douze membres présents les articles 1 à 10 du projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais souligner l'importance d'adopter un décret concernant l'accueil de la petite enfance et de remplacer ainsi un arrêté de la Communauté française de 1983 par un décret de la Commission communautaire française. L'accueil de la petite enfance est un domaine important qui relève des compétences de la Commission communautaire française en matière d'infrastructures et doit être traité en plein accord avec l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et la Communauté française. La seule remarque qui a été formulée par plusieurs membres en commission concernait les critères utilisés pour déterminer les lieux où les subsides seront affectés quand des budgets seront dégagés. Le risque est l'exclusion de certaines communes sur la base de ces critères. Ces subventions sont importantes puisqu'elles concernent d'abord la sécurité de ces infrastructures. Il existe également un regret quant à la faible ampleur des moyens libérés pour 2005. Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH).- Je tâcherai de m'exprimer aussi brièvement que Mme Persoons pour dire que le groupe cdH soutiendra pleinement, comme il l'a fait en commission, le texte qui a été présenté, et souscrit amplement aux objectifs développés dans celui-ci. Comme en commission également, j'attire l'attention du membre du Collège - parce que c'est là un de mes sujets de prédilection - sur le fait que les critères d'attribution ne fassent pas en sorte que l'on exclue davantage de projets que l'on en retienne, et que soit donc réellement prise en compte la réalité des besoins sur le terrain. Que l'on ne surqualifie pas certaines communes de la Région bruxelloise car les besoins sont plus étendus que ceux des communes que l'on croit être les plus nécessiteuses.

Comme il existe déjà énormément de dispositifs - tels que les soutiens aux quartiers et autres existant déjà en Région bruxelloise au bénéfice de certaines communes et de certains quartiers qui en ont besoin - j'avais eu la crainte, comme je l'avais déjà souligné en commission, que l'on reprenne les mêmes critères que pour l'aide octroyée par ailleurs, notamment ceux des contrats de quartier et des contrats de ville.

Je tiens donc à insister sur le fait qu'il faut être attentif non pas à la "répartition", car il ne s'agit pas ici de saupoudrage, mais bien à "l'objectivation" des besoins. En effet, il y a des communes qui ne sont pas des communes réputées nécessaires mais qui présentent cependant des déficits importants en matière de places d'accueil sur leur territoire et qui ne sont pas nécessairement des communes riches, même si leur population est de classe moyenne.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, membre du Collège.

M. Emir Kir, membre du Collège.- Pour répondre très simplement à la question de M. Hervé Doyen, l'objectif de ce décret est d'avoir une base légale spécifique et harmonisée avec les législations existantes en matière sociale ou de santé et d'étendre la portée de la législation aux différentes structures d'accueil de la petite enfance.

Ce décret entrera en application en 2006. Mme Caroline Persoons a signalé qu'il n'y avait pas de subvention pour 2005. C'est exact. Nous savons tous quelle est la situation budgétaire de la Commission communautaire française. Des priorités ont été d'abord données à la formation professionnelle et, ensuite, aux autres secteurs. Le moment viendra de soutenir davantage l'accueil de la petite enfance. Ce sera probablement pour 2006.

Un ordre de priorité a été établi pour l'octroi de ces subventions. Si vous vous reportez à l'article 2, vous verrez que la première priorité concerne évidemment la sécurité du bâtiment et des personnes. Nous ferons le nécessaire pour que l'ensemble des communes puisse disposer de subventions. Nous avons, par ailleurs, une deuxième disposition qui prévoit que les communes en difficultés financières puissent bénéficier de majorations des subventions.

Nous avons donc voulu avoir un dispositif qui permette de répondre à l'ensemble des communes de notre Région et de prévoir en outre une majoration pour les communes davantage en difficulté.

M. le Président.- Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 2

§ 1^{er}. – Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire française, des subventions sont octroyées à des communes, à des centres publics d'aide sociale, à des établissements d'utilité publique, à des associations sans but lucratif pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Communauté

française du fait de leur organisation unilingue francophone, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments.

Les crédits disponibles sont affectés dans l'ordre de priorité suivant :

1° sécurité et cas de force majeure;

2° achèvement de chantiers en cours;

3° mise en conformité aux normes architecturales prévues par les législations régissant les agréments des milieux d'accueil visés à l'article 2;

4° travaux de rénovation;

5° extension de capacité.

§ 2. – Pour l'achat, la construction et l'agrandissement de bâtiments destinés à des crèches, crèches parentales, préguardiennats et maisons communales d'accueil de l'enfance ou pour tous travaux, dans ces mêmes milieux d'accueil, permettant une extension significative de la capacité d'accueil des enfants, une priorité est accordée aux projets se situant sur une commune dont le taux de couverture des besoins est inférieur à la moyenne régionale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 3

1. Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix d'achat du bâtiment ou du marché de travaux, de fourniture ou de services, pour autant que ce montant ne dépasse pas le maximum fixé par le Collège.

2. Toutefois, un taux d'intervention majoré, fixé par le Collège peut être octroyé en fonction des critères suivants :

a) sécurité des structures d'accueil;

b) faiblesse des contributions financières des parents;

c) situation socio-économique du lieu d'implantation des structures d'accueil.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 4

Le Collège détermine les montants maximaux subsidiables selon le type de structure d'accueil visée à l'article 2.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 5

L'octroi de la subvention est subordonné aux conditions suivantes:

1° le demandeur doit fournir la preuve qu'il est capable de financer sa part du coût de l'investissement;

2° le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier, ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège;

3° le demandeur qui sollicite une subvention pour effectuer les travaux doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du bâtiment ou titulaire d'un droit d'emphytéose sur celui-ci;

4° le demandeur qui sollicite une subvention pour construire un bâtiment doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du terrain à bâtir ou titulaire d'un droit d'emphytéose sur celui-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 6

Le demandeur :

1° ne peut modifier l'affectation des bâtiments pendant la durée de la période d'amortissement visée à l'article 7 sans l'autorisation préalable du Collège;

2° ne peut vendre sans autorisation préalable du Collège le bâtiment dont la construction ou l'achat a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration des délais d'amortissement fixés à l'article 7 la part non amortie du montant de la subvention, majorée de 50 % de la plus-value éventuellement réalisée sur la partie du bâtiment ayant fait l'objet de la subvention;

3° ne peut vendre sans autorisation préalable du Collège le bâtiment dont la rénovation ou l'aménagement a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration du délai d'amortissement fixé à l'article 7 la part non amortie du montant de la subvention.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 7

La durée d'amortissement des bâtiments acquis ou aménagés est fixée comme suit :

- 33 ans pour la construction d'un bâtiment;
- 25 ans pour l'achat d'un bâtiment;
- 15 ans pour la rénovation, l'aménagement et les grosses réparations.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 8

Le Collège détermine la procédure d'introduction des demandes et d'octroi de subventions.

La procédure d'octroi des subventions à l'achat de bâtiments comporte deux étapes :

- a) un accord de principe;

- b) une décision définitive d'octroi de subvention.

La procédure d'octroi de subventions à la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments ainsi que l'équipement et l'ameublement comporte cinq étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° un avant-projet;
- 3° un projet;
- 4° une décision définitive d'octroi de subvention;
- 5° un compte final d'entreprise.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 9

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant pour la Communauté française l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles, est abrogé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 10

Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 7 NOVEMBRE 1997 FIXANT LES RÈGLES D'AGRÈMENT ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 12 JUILLET 2001 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons maintenant à la discussion générale sur le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale, modifié par le décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes [doc. 14 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Hervé Doyen.

Article 3

M. Hervé Doyen (cdH).- Evidemment, le projet présenté ici au Parlement est éminemment technique. Je propose, si tout le monde est d'accord, de renvoyer pour cette raison au rapport écrit, qui me semble parfait et, en outre, largement consensuel.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je désire juste poser une question. La date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2004. La question avait été soulevée en commission mais nous étions encore en 2004. Elle concernait des arrêtés d'allocations pris en 2004. Je m'interroge simplement sur la concordance des dates. Des arrêtés d'allocations ont-ils été pris sur la base de ce nouveau texte en 2004 puisqu'il est d'application dans le cadre de ce projet de décret à partir du 1^{er} janvier 2004, alors que nous sommes en 2005 ? Nous pensions le voter en 2004 en commission.

M. Emir Kir, membre du Collège.- Nous avons effectivement tenu ce débat en commission au mois de décembre, mais l'application s'est faite de manière rétroactive. L'administration pratiquait déjà ces nouvelles techniques par rapport à la subvention. Nous avons finalement régularisé une situation de fait.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non).

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 2

L'article 24, § 2, 2^{ème} alinéa du décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale, modifié par le décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes est remplacé par la disposition suivante :

"Les montants visés au présent article sont adaptés annuellement à chaque 1^{er} janvier suivant la formule :

Montant de base x indice santé
de décembre de l'année précédente

Indice santé de décembre 2002"

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

L'article 25 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 25. – Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle pour les trois premiers trimestres et au cinquième de la subvention annuelle pour le dernier trimestre sont liquidées au plus tard le 15 février de l'année en cours pour le premier trimestre, le 15 mai pour le second trimestre, le 15 août pour le troisième trimestre, le 15 novembre pour le quatrième trimestre.

Le solde annuel est liquidé au plus tard le 31 octobre de l'année civile suivant l'exercice concerné.

Passées les échéances fixées aux alinéas 1 et 2, les avances ou le solde restant dû portent intérêts de retard au taux d'intervention supérieure de la Banque Nationale du jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, sauf si le centre ne fournit pas les pièces justificatives dans les délais fixés par le Collège."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 16 JUILLET 1994 RELATIF À L'AGRÈMENT ET AUX SUBVENTIONS DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Discussion générale

M. le Président.- Nous continuons avec la discussion générale sur le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial [doc. 15 (2004-2005) n°1 et 2)].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Pour les mêmes raisons que celles citées par M. Doyen, je vous propose de vous référer au rapport écrit.

Je signalerai simplement que le ministre Kir nous a expliqué la modification technique dont il est question dans le décret. A ce sujet, une discussion relativement réduite a eu lieu. Un amendement a été déposé par Mme Mouzon et cosigné par d'autres parlementaires. Le groupe MR a posé une question sur la faisabilité de l'application du décret étant donné que la date d'application est celle du 1^{er} janvier 2004. Ceci étant, après les réponses apportées par le ministre en commission, ce projet a été voté à l'unanimité des douze membres présents.

M. le Président.- Comme je n'ai pas d'inscrits, la discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 2

L'article 13, § 4 du décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial est remplacé par la disposition suivante :

« Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle pour les trois premiers trimestres et au cinquième de la subvention annuelle pour le dernier trimestre sont liquidées au plus tard le 15 février de l'année en cours pour le premier trimestre, le 15 mai pour le second trimestre, le 15 août pour le troisième trimestre, le 15 novembre pour le quatrième trimestre.

Le solde annuel est liquidé au plus tard le 31 octobre de l'année civile suivant l'exercice concerné sur base d'un décompte final selon les modalités arrêtées par le Collège.

Passées les échéances fixées aux alinéas 1 et 2, les avances ou le solde restant dû portent intérêts de retard au taux d'intervention supérieur de la Banque Nationale du jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, sauf si le centre ne fournit pas de pièces justificatives dans les délais fixés par le Collège. ».

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

ORDRE DES TRAVAUX

Modification

M. le Président.- Concernant les interpellations, une proposition de modification de l'ordre du jour m'a été communiquée. Elle semble avoir emporté l'accord des principaux intéressés. Contrairement à l'ordre du jour tel qu'il était initialement prévu, il est proposé de commencer par les interpellations relatives à la prévention et à la lutte contre les assuétudes. Elles seront adressées au ministre-président du Collège, M. Benoît Cerexhe.

Ensuite, nous poursuivrons par le point qui avait été initialement inscrit, à savoir l'interpellation de Mme Céline Fremault adressée à M. Emir Kir, et relative à la reconnaissance et au subventionnement du Centre de prévention du suicide.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non).

Il en sera donc ainsi.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET

CRÉANT UN PARCOURS D'INTÉGRATION INDIVIDUEL À L'ATTENTION DES PRIMO-ARRIVANTS ADULTES

Discussion générale

M. le Président.- Nous terminons par la discussion générale sur la proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul, en application de l'article 65.2 du Règlement [doc. 6 (2004-2005) n° 1 et 2)].

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteuses, Mmes Nathalie Gilson et Olivia P'tito.

La parole est à Mme P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- La commission des Affaires sociales a examiné le 8 décembre dernier la proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes. Cette proposition de décret fit l'objet d'un examen lors de plusieurs réunions de la commission des Affaires sociales au cours de la session 2003/2004. La commission avait alors entendu les auditions de représentants des CPAS et d'associations représentatives.

Lors du débat en commission, Mme Schepmans a insisté sur l'actualité de sa proposition dans la mesure où le dernier Conseil des ministres européens a également insisté sur la connaissance basique de la langue, de l'histoire et des institutions du pays d'accueil. Elle estimait donc que sa proposition s'inscrivait dans le droit fil de cette évolution puisqu'elle prévoit la mise en place d'un parcours d'intégration ou d'insertion à l'attention des primo-arrivants majeurs via des bureaux d'accueil chargés de mettre sur pied des parcours d'intégration individuels. Ces bureaux d'accueil opéreraient pour le statut d'a.s.b.l. agréées par la Commission communautaire française, leur nombre ne pouvant dépasser trois par commune. A l'issue de cette formation, une attestation de fréquentation serait délivrée. Ce parcours d'intégration ne serait pas obligatoire, à la différence de ce qui se fait en Communauté flamande. Mme Schepmans ajoute que ce souhait d'intégration se retrouve dans la déclaration-programme du Collège de juillet dernier.

M. de Patoul, coauteur, souligne que les auteurs de la proposition voulaient susciter le débat. Il précise qu'il est ouvert à des propositions d'amendement sur ce sujet délicat. Il prend le parti de ne pas imposer ce parcours et insiste également sur le souhait d'apporter à l'égard du risque potentiel de discrimination inclus dans cette proposition de décret, tous les apaisements nécessaires.

Mme Mouzon a ensuite rappelé qu'il a été longuement débattu de cette proposition de décret sous la précédente législature et a précisé qu'entre-temps, le Parlement a adopté le décret relatif à la

cohésion sociale dont la mise en oeuvre est prévue par l'accord de gouvernement du présent Collège. Sur le plan budgétaire, Mme Mouzon estime que le coût de cette proposition de décret est estimé à 7.125.000 € en option maximaliste, à savoir trois bureaux dans chacune des dix-neuf communes, et à 3.750.000 € en option minimaliste, soit trois bureaux dans chacune des dix communes. De toute manière, la Commission communautaire française n'a rien à offrir financièrement pour soutenir une telle proposition. Au registre de l'apprentissage des langues, Mme Mouzon indique que l'association "Lire et Ecrire" pour laquelle l'accord de gouvernement prévoit des améliorations, lui paraît plus indiquée pour régler cette matière sur la base du décret "cohésion sociale" plutôt que de soutenir la proposition de décret en discussion.

M. Hervé Doyen s'est rangé à l'avis de Mme Mouzon et a insisté sur le fait que le caractère non obligatoire n'était pas de nature à le rassurer particulièrement et il a insisté sur le fait que le parcours d'intégration auquel pensent les auteurs est, selon lui, fustigeant dans la mesure où la mobilisation de ceux qui suivraient ce parcours créerait une discrimination entre primo-arrivants. Ce principe avait déjà conduit les représentants du cdH à émettre de vives critiques à cet égard sous la législature précédente.

Mme Mouzon a expliqué que le dispositif porté actuellement par le secteur associatif méritait d'abord d'être optimisé. Mme Braeckman a ensuite rappelé l'important travail effectué avant les élections régionales, et qui avait abouti à certaines conclusions. Elle partageait l'avis de Mme Mouzon selon lequel l'adoption du décret "cohésion sociale" rendait inutile celle de la proposition de décret examinée.

Mme Schepmans a demandé à M. Doyen et à Mmes Mouzon et Braeckman s'ils préféraient laisser des primo-arrivants livrés à eux-mêmes sans leur permettre d'accéder au minimum d'intégration et les reléguer ainsi en marge de la société. Elle a regretté que les représentants de la majorité campent sur des positions strictement idéologiques pour refuser un débat mais a insisté sur le fait que les auditions n'avaient pas toutes été négatives lors de la précédente législature.

Mme Mouzon a invité Mme Schepmans à lire le rapport qui en avait été établi.

Puis, Mme Saïdi est intervenue pour rappeler la réponse que Mme Dupuis, membre du Collège chargée de l'Enseignement et de la Formation, avait donnée à propos de l'alphabétisation dans le cadre de l'interpellation qu'elle lui avait adressée.

Mme Schepmans a insisté sur l'attitude des commissaires socialistes qui consisterait à ne pas vouloir prendre en considération une proposition venant du MR.

De son côté, M. Doyen a rappelé qu'il connaissait bien les problèmes d'intégration des primo-arrivants. Il a ajouté qu'il était offusqué d'entendre Mme Schepmans dire que le cdH et les autres partis de la majorité se désintéressaient des personnes concernées par l'intégration et l'insertion sociale. Il a également rappelé que la proposition de décret ne permettait pas, selon le cdH, la meilleure approche du problème et que plusieurs outils existaient déjà en Région bruxelloise du fait du secteur associatif et des pouvoirs publics.

Enfin, Mme Mouzon a rappelé, comme présidente de la commission lors de la précédente législature, quelles avaient été les personnes auditionnées et quels furent les avis qui avaient été émis à l'époque. Elle a reproché à Mme Schepmans de vouloir donner à penser qu'il n'existe rien aujourd'hui pour intégrer les personnes qui désirent s'établir en Belgique et à Bruxelles en

particulier et de vouloir inventer un nouveau dispositif sans tenir compte du réseau Alpha - ce qui serait absurde - ou de créer de nouveaux dispositifs pour l'apprentissage du français dans le cadre de la cohésion sociale.

Enfin, comme présidente du CPAS de Saint-Josse, elle a souligné que les problèmes d'intégration se posent aussi pour les ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne, par ailleurs exclus du champ d'application de la proposition de décret. De ce fait, celle-ci crée une discrimination que rejettent les commissaires de la majorité. Cela n'empêche pas de bien enseigner le français, les institutions et l'histoire de la colonisation en particulier.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson, corapporteuse.

Mme Nathalie Gilson (MR).- M. Serge de Patoul, coauteur de la proposition, regrette de devoir constater que certains, dans cette commission, veulent s'arroger le monopole du social. Selon lui, personne ne peut revendiquer le savoir absolu sur ce sujet et les divergences sur le fond justifient la tenue d'un débat.

En outre, il s'est étonné de la critique faite par M. Hervé Doyen, qui juge discriminatoire ce qu'il appelle une "labellisation". Selon lui, autant alors remettre en cause tout octroi de diplôme. Il a demandé aux partenaires de la majorité s'ils voulaient en arriver à une société qui bannirait les diplômes afin qu'il n'y ait plus de discrimination, si l'on veut pousser le raisonnement jusqu'au bout.

Il a ensuite fait remarquer que bien que les procès-verbaux des auditions soient consultables au greffe, comme l'a mentionné Mme Anne-Sylvie Mouzon, certains commissaires n'ont pas pris part au débat antérieur. Il serait dès lors profitable pour eux qu'ils puissent consulter ces documents à leur convenance et que l'on invite l'une ou l'autre association qui n'a pu être entendue à cause de l'arrêt des travaux parlementaires en mai dernier.

Mme Françoise Schepmans, coauteure, souhaite que l'on dresse un cadastre des initiatives en matière d'alphabétisation afin d'évaluer si ces initiatives répondent vraiment à la demande des personnes souhaitant suivre ces formations et si les moyens mis à leur disposition sont suffisants ou s'ils sont susceptibles d'être reconsidérés dans le cadre de la cohésion sociale.

Elle précise, en outre, que la préoccupation des auteurs allait aux primo-arrivants adultes car des dispositions ont déjà été mises en place pour les mineurs, tels les classes-passerelles ou les programmes à discrimination positive. L'amendement qu'elle envisage pour élargir la proposition d'un parcours d'insertion individuelle aux ressortissants des pays européens permettrait d'accroître le public susceptible d'être concerné par ce parcours d'intégration, lequel doit donc rester facultatif, tant pour les ressortissants européens que non européens.

M. Hervé Doyen partage avec Mme Françoise Schepmans l'idée de s'interroger sur la pertinence des moyens mis en oeuvre et sur celle d'un cadastre.

M. Serge de Patoul précise que l'objectif n'est pas de recréer quelque chose mais de structurer ce qui existe et d'y adjoindre des initiatives pertinentes. Il réitère sa demande d'audition d'acteurs de terrain.

Mme Fatiha Saïdi rappelle que le groupe socialiste entend bien renforcer les initiatives existantes plutôt que d'ajouter à chaque législature de nouvelles dispositions sans prendre en considération ce qui existe déjà. La seule voie dans laquelle elle

peut suivre M. Serge de Patoul est celle de l'évaluation des politiques mises en oeuvre, que rencontre précisément l'objectif du décret "cohésion sociale".

A titre personnel, je précise qu'il ne s'agit pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qui existe mais de voir dans quelle mesure ce qui existe correspond aux besoins du terrain. La situation des adultes arrivés récemment ou depuis plus longue date mérite d'être reconsidérée en profondeur. Il s'agit de voir si les associations répondent bien aux défis de l'intégration.

M. Paul Galand estime, par ailleurs, que la cohésion sociale concerne tout le monde. Ce sont finalement davantage des critères sociaux qui doivent retenir l'attention des décideurs.

Mme Françoise Schepmans a souhaité que les services produisent un cadastre des formations proposées actuellement aux personnes issues de l'immigration. Mme Anne-Sylvie Mouzon a rejeté cette demande : il suffit de faire une recherche sur internet et de consulter le Mémento social.

A la fin de la discussion, Mme Françoise Schepmans a rappelé qu'elle avait proposé d'amender sa proposition et d'offrir les bénéfices du parcours d'intégration à toutes les personnes adultes résidant en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Serge de Patoul réitère ses demandes de faire parvenir les procès-verbaux à tous les membres de la commission et d'organiser l'audition de l'une ou l'autre association concernée. Il souhaite qu'en fonction de ces demandes, les travaux de la commission soient interrompus afin de poursuivre le débat. Il avait d'ailleurs fait remarquer précédemment qu'il serait regrettable de clore le débat à ce stade en votant négativement contre cette proposition.

Mme Anne-Sylvie Mouzon rejette, quant à elle, les demandes concernant les procès-verbaux, le cadastre et les auditions complémentaires, et demande le vote.

L'article 1^{er} a été rejeté par quatre voix pour et huit contre.

Par conséquent, la proposition de décret a été rejetée par quatre voix pour et huit contre.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est maintenant à Mme Schepmans et à M. de Patoul en tant qu'auteurs de la proposition. Mme Schepmans s'exprimera en premier lieu.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Comme viennent de le rappeler Mmes Gilson et P'Tito, l'objet de la proposition de décret en discussion vise, dans un premier temps, à mettre en place un parcours d'insertion à l'attention des primo-arrivants majeurs via des bureaux d'accueil. Ces parcours d'intégration doivent comprendre différents modules de formation en langue française, de connaissance de nos institutions et une initiation aux exigences de formation et du marché du travail, notamment en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette initiative s'inscrit dans un processus enclenché dans d'autres régions et pays d'Europe. Citons, par exemple la Communauté flamande qui a créé des bureaux d'accueil visant à favoriser une meilleure intégration de groupes-cibles comme les réfugiés, sans papiers, personnes arrivées en Belgique via le regroupement familial. Citons également la France qui a mis en oeuvre un contrat d'intégration, l'Allemagne, et plus récemment les Pays-Bas, qui ont envisagé un plan invitant les personnes d'origine étrangère à apprendre le néerlandais et à se familiariser avec les institutions.

De même, rappelons le voeu exprimé par le Conseil européen du 19 novembre dernier, où les représentants de l'ensemble des Etats membres ont estimé, entre autres, qu'une connaissance de base de la langue, de l'histoire, et des institutions du pays d'accueil était indispensable pour favoriser une intégration harmonieuse et rapide dans les pays d'accueil.

Enfin, citons encore les conclusions provisoires de la commission "dialogue interculturel" mise en place en 2003 sous les auspices des ministres de l'Intégration sociale, Marie Arena et, aujourd'hui, Christian Dupont.

Ces conclusions suggèrent d'adopter une charte de citoyenneté informant chacun de ses droits et obligations, reprenant les grands principes de l'Etat de droit, en tenant compte des fondements du système belge tels que la concertation, le pluralisme et le fédéralisme. Le ministre de l'Intégration sociale a également fait connaître son intention de mettre la question de l'organisation de cours de langue et d'initiation aux institutions belges pour les primo-arrivants à l'ordre du jour de la conférence interministérielle en charge de la politique d'immigration et d'intégration.

Néanmoins, malgré son inscription dans le droit fil de l'ensemble de ces initiatives, notre proposition de décret, visant à mettre en place un parcours d'intégration pour les primo-arrivants majeurs en Région de Bruxelles-Capitale, a été rejetée en commission par la majorité PS-cdH-Ecolo et ce, sans crainte de prendre le contre-pied de ce qui se fait ailleurs ou de ce qui est envisagé par l'actuel ministre socialiste de l'Intégration sociale. Ici, au Parlement francophone bruxellois, on ne prend surtout pas d'initiative qui puisse aller dans le même sens de ce qui est réalisé dans tous les autres pays européens et dans d'autres régions.

C'est un formidable paradoxe quand on sait que la Constitution, par loi spéciale, a spécifiquement transféré l'exercice des compétences en la matière à la Commission communautaire française. Il y a là une démission et un manque de prise de responsabilités de la part de cette institution dans cette problématique difficile qui fait la une de l'actualité et dont nous devons nécessairement nous préoccuper.

Nous tenons à préciser d'ores et déjà que, par ces propositions, M. de Patoul et moi-même souhaitons susciter le débat en la matière. Nous sommes ouverts aux amendements. Le débat n'a pour ainsi dire pas eu lieu. Aucun amendement n'a été apporté par la majorité, et ceux que nous avons proposés ont été rejetés.

Je ne souhaite pas m'attarder sur les objectifs de notre proposition. Ils ont été suffisamment développés par les rapporteurs. J'ai malgré tout été interpellée en commission par divers propos tenus pour contrer ces propositions et je souhaite revenir quelque peu sur les prétextes ayant motivé ce rejet. Ils sont divers et méritent un commentaire pour mettre au jour la logique qui a motivé cette majorité à rejeter une telle proposition.

La première de vos critiques était que les acteurs de terrain auditionnés seraient défavorables à ladite proposition. A la lecture des rapports de commission, il convient de retenir une position beaucoup plus nuancée dans le chef des acteurs de terrain. Il convient également de préciser que les auditions n'ont pas été terminées et que notre demande de les poursuivre a été catégoriquement refusée.

Vous vous êtes beaucoup vantés des réalisations qui existent, mais vous avez refusé d'examiner l'adéquation du cadastre des actions existantes avec les besoins exprimés par les personnes primo-arrivantes. On aurait pu voir ainsi si les moyens mis à leur disposition étaient suffisants ou susceptibles d'être reconsidérés dans le cadre de la cohésion sociale. "Surtout, n'examinons pas

plus avant les difficultés, car cela nous obligerait peut-être à prendre position et à remettre en question certains préceptes et certains soutiens que nous avons développés" : voilà l'état d'esprit démontré par la majorité en commission.

La deuxième remarque consistait à dire que notre proposition de décret aurait pour effet de stigmatiser les populations primo-arrivantes en insinuant que celles-ci seraient les seules à avoir besoin de tels outils d'émancipation. Rappelons à ce titre que cette proposition de décret n'a d'autre but que de renforcer les chances des primo-arrivants, d'aider ceux-ci à trouver leurs marques tant au sein de la société d'accueil que sur le marché de l'emploi.

Qu'il y a-t-il de stigmatisant à vouloir offrir à des hommes et à des femmes une valeur ajoutée leur permettant de vivre mieux, d'élargir leurs choix et d'augmenter leurs chances d'insertion et ce, avec leur consentement puisque ces parcours seraient, à la différence de ceux institués par le décret en Flandre, non obligatoires ?

Il est tout à fait étonnant que la majorité s'offusque d'une telle démarche et ce, d'autant plus que l'accord du gouvernement prévoit de créer un espace d'accueil des primo-arrivants et de lutte contre l'analphabétisme. Votre accord de gouvernement serait-il stigmatisant ?

En outre, Serge de Patoul et moi-même avons également pensé qu'il aurait été judicieux, au vu du contexte d'élargissement de l'Union européenne et au vu des réalités économiques, sociales et culturelles de notre pays, d'élargir la possibilité d'acquisition de ces outils de citoyenneté à toute personne adulte résidant en Région de Bruxelles-Capitale. Il est déplorable que cet amendement nous ait été refusé en commission. Si le suivi de la procédure nous le permet encore, nous n'hésiterons pas à réitérer cet amendement visant à ouvrir ce parcours d'intégration à toute personne adulte résidant en Région de Bruxelles-Capitale.

Autre critique que vous avez formulée : l'attestation de fréquentation délivrée présenterait un risque de labellisation de ceux qui suivraient ce parcours. Nous considérons qu'une attestation est une émulation. Pour vous, il s'agit donc d'un handicap. Faudrait-il donc remettre en cause tout diplôme ?

Ensuite, selon la majorité, la proposition de décret induit des structures redondantes par rapport à celles existant actuellement. Certainement pas car la proposition vise à reconnaître, agréer et financer, dans le cadre de la politique d'intégration, des associations jusque-là subventionnées par la Commission communautaire française, dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle et d'autres secteurs. Cela permettrait, au contraire, de pérenniser l'action du secteur associatif, trop souvent obligé d'aller sonner à la porte de nombreuses institutions : le fédéral, la Région, la Communauté, la commune.

Peut-être certains responsables politiques trouvent-ils une satisfaction à voir défiler les associations mais je pense qu'en termes de concrétisation de leur travail, ce n'est pas bénéfique. En outre, le budget consacré à la cohabitation-intégration et à l'insertion est assez important et nous aurions du mal à croire que rien ne pourrait être dégagé pour la mise en oeuvre de notre proposition de décret. Pour rappel, le budget prévu en 2005 pour ces matières s'élève à près de 8,5 millions d'€.

Vous avez également fait valoir qu'une telle proposition ne trouve pas sa place dans l'institution de la Commission communautaire française. Je vous rappelle qu'elle y trouve toute sa place depuis 1993 puisque la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, au sens de l'article 5 de la loi spéciale des réformes institutionnelles, est une compétence communautaire dont

l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

D'autre part, amendée telle que nous l'entendons, elle y trouve autant sa place que le décret de cohésion sociale qui concerne tout un chacun. Il aurait donc été positif d'assumer votre responsabilité en cette matière à la Commission communautaire française.

J'en viens à l'argument selon lequel cette proposition de décret serait redondante par rapport au décret relatif à la cohésion sociale. Je vous invite à relire la définition de la cohésion sociale dans ledit décret. Elle ne fait aucunement référence à l'aspect éducatif. A cela, vous pourriez me répondre que cela n'exclut pas de mener des projets de formation sous couvert de la cohésion sociale. Cependant, dans le budget 2005, dans le programme "cohabitation-intégration", aucun crédit n'est prévu pour une action d'apprentissage du français et des institutions.

Aussi, en quoi notre proposition est-elle redondante par rapport au décret sur la cohésion sociale ? Un décret devant entrer en vigueur en janvier 2006, si le dossier est retrouvé et si la rédaction de l'arrêté trouve sa voie ! Rappelons à cet égard que le membre du Collège en charge du dossier lors de la précédente législature n'a fait aucune déclaration d'intention pour indiquer comment il faudrait appliquer ce décret.

Quant à la redondance des bureaux d'accueil par rapport aux actions de l'association "Lire et Ecrire", rappelons que ces bureaux d'accueil, une fois créés, dispenseraient plus que des cours d'alphabétisation, comme le fait l'association dont le travail est par ailleurs reconnu et apprécié. Ces bureaux s'attacheraient également à transmettre les principaux éléments historiques et institutionnels de notre pays. A ce propos, je compte interpellier la ministre Arena pour lui demander si cette l.a.s.b.l. "Lire et Ecrire", comme le prétendent certains membres de la majorité, offre à l'attention de toute personne adulte un parcours de participation tel que nous le souhaitons et l'entendons.

Je terminerai cette intervention en disant très clairement que notre volonté d'appuyer, dans leur insertion socioprofessionnelle, toute personne majeure résidant en Région de Bruxelles-Capitale dérange visiblement certains mandataires qui croient détenir le monopole du social.

Et nous pouvons regretter que des arrière-pensées politiciennes de la majorité ne permettent pas la mise en oeuvre de ces outils d'émancipation.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées, pour une question de bon sens - et je suis sûre que vous en avez par lucidité et par souci de respecter les personnes les plus fragilisées de notre Région, de préserver, voire conforter leur dignité et liberté de choix - je vous demanderai de voter contre le rapport de la commission de manière à ce que le travail puisse être poursuivi, les acteurs de terrain entendus et les amendements déposés tant par vous que par nous discutés, voire approuvés.

M. le Président. - La parole est à M. Serge de Patoul, coauteur de la proposition.

M. Serge de Patoul (MR). - Je voudrais d'abord remercier les rapporteuses pour l'excellent rapport tout à fait complet qu'elles ont effectué et je voudrais aussi me référer à l'intervention de Mme Schepmans qui a tenu un excellent plaidoyer auquel je voudrais ajouter quelques éléments.

Tout d'abord j'aimerais vous rappeler que la proposition de décret que nous avons déposée, Mme Schepmans et moi-même, en septembre 2003, a comme objectif de structurer un parcours

d'intégration individuelle à l'attention des primo-arrivants adultes, sans pour autant arriver à un système contraignant.

En déposant ce texte, nous n'avions pas l'impression de détenir l'Evangile en la matière. Un ensemble d'initiatives intéressantes existe. Il est opportun de pouvoir cadrer ces initiatives et ce, en vue de pouvoir apprécier l'efficacité de chacune d'elles et ainsi progresser. En septembre 2003, nous savions très bien que ce débat n'allait pas pouvoir se clôturer au cours de cette législature.

Comme la question est importante pour la Région bruxelloise, nous avons estimé utile d'entamer déjà le débat au cours de la précédente législature. Il nous est tout de suite apparu nécessaire de pouvoir mener un ensemble d'auditions de différents acteurs de terrain sur le sujet. Ces auditions n'ont eu que partiellement lieu durant la législature précédente. Il est vrai que nous avions la ferme intention d'être réélus et nous estimions donc qu'il était normal de pouvoir commencer tout de suite.

Dès le début de la reprise de la discussion au cours de la législature actuelle, nous avons souligné l'importance du problème et notre volonté d'entamer un débat de fond pour répondre au mieux à la problématique. Nous avons également insisté sur le fait que nous n'avions pas de susceptibilité de droits d'auteur. En d'autres termes, nous avons toujours été ouverts, et nous avons même insisté sur le fait que nous étions ouverts à tout amendement venant de quiconque pour améliorer le texte.

D'expérience, je pense que le thème abordé dans notre proposition constitue un excellent travail à réaliser par une commission parlementaire et que le moment présent est le meilleur dans la mesure où nous avons du temps devant nous. Je regrette donc amèrement que la majorité ait purement et simplement rejeté la proposition et ainsi clôturé un débat qui n'est en réalité pas clos. Preuve en est donnée par l'Union européenne qui, elle-même, travaille le sujet. Mme Schepmans a fait référence tant à l'Union européenne qu'à d'autres régions ou d'autres Etats qui sont en pleine réflexion sur le sujet. Plusieurs législations ont, en outre, été votées et je pense qu'un travail de comparaison pourrait être tout à fait utile.

Je crains que la réalité du travail, rapidement mené dans la commission au sujet de cette proposition, ait été amenée par la réaction politicienne à ne pas accepter un débat qui soit lancé par l'opposition. Force fut de constater qu'à l'occasion de la seule commission qui ait pu traiter de la proposition, les discours des différents partis de la majorité consistaient à estimer qu'ils ont le monopole de la connaissance des questions sociales. Cette attitude prétentieuse est fondamentalement stupide. Dans le domaine des sciences sociales, il n'y a jamais une vérité, mais des vérités. Et plus un expert est expert, plus il reconnaît les limites de son expertise.

Quant au fond du texte, plusieurs questions méritaient un long débat. Je me limiterai à préciser un point - Mme Schepmans ayant, par ailleurs, abordé un ensemble d'autres points -, celui de la critique de la création de discriminations par la labellisation de la formation.

Certes, la labellisation permet de reconnaître un travail accompli. C'est évidemment l'objectif du label. Parler de discrimination parce qu'on reconnaît à une personne le fait de se former m'apparaît être en totale opposition avec l'ensemble de notre système d'enseignement et d'éducation. Je suis heureux d'avoir, sur les bancs du cdH, des professeurs qui pourront considérer cette argumentation comme fondée.

Effectivement, toute formation se termine par un diplôme. Pourquoi refuser aux primo-arrivants qui se forment l'obtention d'un document leur permettant de mieux montrer leurs

compétences et leur volonté ? Cette critique, venant des trois partis de la majorité, est pour moi incompréhensible. Fondamentalement, le débat qui devrait avoir lieu doit porter sur le caractère obligatoire ou non de ce parcours. Il est vrai que nous sommes partis du concept que, pour apprendre, il faut le vouloir, et que, dès lors, tout aspect contraignant est malvenu.

Par contre, on sait que certaines cultures des pays d'origine des primo-arrivants stimulent des comportements qui peuvent aller à l'encontre de l'égalité entre les personnes, en particulier entre les hommes et les femmes. Ceci peut avoir comme conséquence, par exemple, que des femmes primo-arrivantes ne pourront pas suivre ce parcours d'intégration. La question est ouverte et je la laisse en l'état. Il me semblait, et il me semble toujours, qu'un travail sérieux en commission aurait pu nous mener à une conclusion, entre autres, sur cette question.

Pour terminer, je demanderai aux parlementaires d'avoir le courage politique - je sais que c'est de cela qu'il s'agit - de rejeter le rapport de la commission pour que le texte puisse être renvoyé en commission et que ce débat ait lieu. Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - Merci, Monsieur de Patoul.

ORDRE DES TRAVAUX

Modification

M. le Président. - Il y a encore eu une légère modification de l'ordre du jour, avec l'accord des participants. L'interpellation de Mme Bertieaux à laquelle se sont jointes Mmes Moussaoui et Razzouk relative à la prévention et à la lutte contre les assuétudes sera finalement traitée après les questions d'actualité en début d'après-midi. Nous poursuivrons au cours de cette matinée par l'interpellation de Mme Fremault à M. Cerexhe sur la reconnaissance et le subventionnement du Centre de prévention du suicide.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non).

Il en sera donc ainsi.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET

CRÉANT UN PARCOURS D'INTÉGRATION INDIVIDUEL À L'ATTENTION DES PRIMO-ARRIVANTS ADULTES

Discussion générale (suite)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Mon groupe a rejeté en commission en son âme et conscience et avec beaucoup de courage, M. de Patoul, la proposition de décret que vous avez déposée avec Mme Schepmans et ce, pour les raisons que je vais vous citer.

Mais avant cela, j'aimerais dire aux auteurs de la proposition qui diffusent de fausses informations auprès des citoyens, par la voie de leur site, que contrairement à ce qu'ils écrivent, le rejet de cette proposition n'est pas dicté par la "volonté politicienne de torpiller une proposition émanant de l'opposition démocratique". Il me semble, si je ne m'abuse, que cette proposition a été déposée par les mêmes auteurs, lors de la précédente législature

et ils étaient assis, à l'époque, sur les bancs de la majorité. A l'époque déjà, lorsque l'on a ouvert le débat sur la question, nous étions nombreux, tant membres de la majorité que de l'opposition, à fustiger cette proposition qui stigmatise un groupe de personnes cataloguées sous un label administratif de "primo-arrivants" ne tenant nullement compte des spécificités individuelles comme le parcours personnel, le profil social, le bagage intellectuel, la cause de l'immigration, etc.

J'affirme haut et fort qu'aucun mandataire de la majorité n'a un jour prétendu détenir le monopole du social. Ce ne serait pas seulement prétentieux comme vous l'affirmez M. de Patoul, ce serait de surcroît autoritaire et anti-démocratique.

Par ailleurs, les spécialistes de la question, que vous le vouliez ou non, les chercheurs, les travailleurs de terrain que nous avons entendus ont remis un avis soit négatif soit mitigé sur ce projet et votre argument de volonté politicienne ne tient vraiment pas la route.

De nombreux facteurs nous ont amenés à rejeter cette proposition de décret en commission et j'en retiens quatre.

Premièrement: le budget limité de la Commission communautaire française ne nous permet nullement de réaliser ce projet mégalomane qui, s'il est mis en oeuvre, engagera un montant de près de 8 millions d'€ pour l'installation de bureaux d'accueil dans les 19 communes.

Deuxièmement: le projet que vous avez déposé ne correspond absolument pas à la réalité de terrain. Le secteur associatif n'a pas été sollicité. Lorsque la commission des Affaires sociales de la précédente législature a entamé un travail d'audition des associations, les personnes invitées ont émis un avis négatif ou mitigé sur ce projet. Vous revenez sans cesse sur ces avis. Si vous le souhaitez, nous pouvons éplucher ce rapport.

Troisièmement: l'ensemble des données abordées par la proposition de décret est couvert par les actions menées dans le cadre du programme "cohésion sociale". Ce sont ces actions qu'il faut renforcer. De même, il faut soutenir les personnes travaillant dans des conditions difficiles. Mme Schepmans et M. de Patoul, nous ne pensons pas qu'affirmer sans nuance ni égard pour ces personnes que l'intégration est un échec participe de cette reconnaissance et de ce soutien.

Plus généralement, et de manière plus polémique, je vous dirai que cette proposition de décret du MR est politiquement opportuniste. En effet, voici à peine quelques années, les personnes qui présentaient les mêmes caractéristiques que celles pour lesquelles on dépose aujourd'hui cette proposition de décret étaient stigmatisées et exclues de la société par le même parti, à savoir le vôtre. Dois-je vous rappeler la double peine ? L'interdiction pour certaines catégories de personnes de s'inscrire dans certaines communes bruxelloises ? L'interdiction de se rassembler par groupe de plus de cinq personnes ? Et, plus récemment, si vous avez la mémoire courte, lors du débat sur le droit de vote, une distinction a été faite entre les bons et les mauvais étrangers.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Pour ma part, je peux vous rappeler que le Parti socialiste a refusé de donner le droit de vote aux femmes. On peut remonter loin dans l'histoire.

(Rumeurs)

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Je parle d'un texte datant de 1989, Madame Schepmans. Je ne pense pas remonter jusqu'à Mathusalem.

M. le Président.- Nous sommes en 2005, Madame.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cela me semble un peu court par rapport à la proposition progressiste que nous déposons aujourd'hui.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Puisque vous vous dites progressiste aujourd'hui, je voudrais vous dire que, plus récemment, lors du débat sur le droit de vote, on a établi une distinction entre les "bons" et les "mauvais" étrangers : les étrangers pouvant voter étaient, en l'occurrence, les Européens, tandis que les non-Européens se voyaient refuser le droit citoyen.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Mais suivez la réalité historique ! Le Mouvement réformateur a voté en faveur de ce droit ! Ne racontez pas n'importe quoi !

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Je ne raconte pas n'importe quoi, Madame Schepmans. Je peux terminer ?

(Colloques)

M. le Président.- Madame Saïdi, vous aviez promis d'être un peu plus polémique. Je vous laisse la parole. Madame Schepmans, si vous voulez encore réagir, vous en aurez l'occasion plus tard en tant qu'auteure de la proposition. Laissons Mme Saïdi poursuivre son intervention.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Maintenant que la citoyenneté et le droit de vote pour les étrangers non européens sont enfin acquis, le même parti - en l'occurrence le MR - exige des ressortissants non européens qu'ils montrent patte blanche en signant une déclaration relative à leur engagement à respecter la Constitution et les Droits de l'Homme. C'est ce même sentiment de suspicion à l'égard d'un certain groupe de personnes qui prévaut aujourd'hui dans cette proposition de décret. C'est intolérable.

Sortons quelques instants de ce débat sur les étrangers. Monsieur de Patoul, que diriez-vous si, demain, les mêmes conditions étaient imposées aux francophones de la périphérie ou d'autres régions de Flandre ?

M. Serge de Patoul (MR).- Les circulaires Martens et Peeters imposent effectivement un certain nombre de choses et vous restez silencieux à leur encontre.

(Colloques)

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Monsieur de Patoul, ma question n'est pas surréaliste. Cette situation n'est pas impossible. Souvenez-vous, des voix s'élevaient il y a quelques semaines pour demander de n'accorder un logement social en Flandre qu'à des personnes parlant le néerlandais. Voilà un premier pas franchi dans le parcours d'intégration mis à la sauce communautaire. Je vous demande simplement de vous méfier de toutes les velléités "d'intégration", "d'inclusion sociale" à tout prix et de faire en sorte de mettre en oeuvre des politiques de mise à l'emploi, de formation et d'enseignement égalitaire qui prennent en compte les réalités multiculturelles, sociales et financières et qui donnent à chaque citoyen le sentiment d'être fier d'appartenir à notre Région et à notre pays.

Si cette proposition de décret a le mérite de s'attarder sur la problématique des primo-arrivants adultes, elle semble néanmoins méconnaître les options politiques et les initiatives prises par la Commission communautaire française depuis longtemps, tant dans le domaine de l'apprentissage du français que dans la pluralité des projets et des actions qui optent pour une politique globale de lutte contre les exclusions sociales visant

tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises, sans stigmatiser une communauté en particulier.

Comme je l'ai reconnu en commission, la seule lacune subsistant à ce jour est l'évaluation de l'ensemble des politiques mises en oeuvre. A partir de 2006, sur base du décret de cohésion sociale, un centre régional d'appui aura pour mission d'étudier, d'évaluer et de coordonner cette politique. L'on verra alors si toutes les initiatives qui doivent être rencontrées le sont effectivement. A défaut, on apportera les correctifs nécessaires aux éventuelles lacunes constatées. Tout en étant parlementaires de la majorité, nous n'en restons pas moins vigilants.

In fine, je vous dirai: voilà les arguments qui, pour nous, ont plaidé en faveur du rejet de cette proposition de décret. Nous sommes vraiment satisfaits de ne pas l'avoir soumise au vote aujourd'hui. Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Mon collègue Hervé Doyen m'avait dit, avant d'entamer ce débat: "Tu vas voir, ce débat sera chaud!", et de fait, nous en avons la démonstration. Je n'ai pas participé, à titre personnel, aux travaux de la commission. Nous avons eu l'occasion, ici, d'entendre l'exposé particulièrement exhaustif des rapporteurs. Je voudrais dire deux choses.

La première, c'est que personne n'a le monopole ni de la vérité, ni du social, ni du brevet d'intégration. Ceci étant, je ne crois pas qu'il faille jouer les "Caliméros" du social du côté du MR. J'ai lu votre projet de décret et j'ai trouvé à priori qu'il y résidait une idée intéressante qui est alimentée par le bon sens puisqu'il y a bel et bien un constat que beaucoup de gens partagent: les primo-arrivants connaissent de réelles difficultés d'intégration. A partir de là, on pouvait se poser très clairement la question: "A partir du moment où plusieurs personnes connaissent ces difficultés d'intégration, comment peut-on les accompagner pour favoriser au mieux leur intégration à la réalité bruxelloise, à la réalité sociale, à la réalité de l'emploi, etc.?"

Cet objectif légitime est vrai et se traduit, à travers votre proposition, par une déclinaison opérationnelle qui laisse plus que perplexe, puisque - et cela a été démontré avec brio par l'oratrice précédente - elle introduit largement la discrimination. Nous avons donc voté contre au sein de cette commission, et nous nous opposons à votre projet de décret mais en revanche, c'est l'occasion ou jamais - et nous devrions profiter de ce que le ministre est présent - de nous placer dans une réflexion d'avenir. Il n'y a pas lieu de se lamenter sur le passé: avançons vers 2005 et les années futures. Nous disposons aujourd'hui d'un élément qui est le dispositif de cohésion sociale qui a été voté en fin de législature pour lequel des montants plus qu'importants ont été octroyés.

Je pense aux subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et de leur cohabitation, puisque ce montant est passé de 3,8 à 4,2 millions d'€. D'autre part, je pense aux subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et de leur cohabitation, autre projet qui passe de 3 à 3,7 millions d'€ au budget initial de 2005. C'est une façon de reconnaître l'expertise de terrain des associations locales.

La réflexion que je veux porter aujourd'hui tourne autour des questions suivantes: "Où en est-on dans la mise en oeuvre de ce dispositif de cohésion sociale? Les arrêtés d'application sur le décret sont-ils déjà pris? Y a-t-il des projets qui sont remis au

sein des communes? Existe-t-il déjà des contrats communaux ou des projets de contrats communaux de cohésion sociale? Des conventions sont-elles signées entre certaines communes et le Collège? Le dispositif prévoit également la désignation et le subventionnement d'un centre régional d'appui dont l'objet proposait justement au Collège des orientations nouvelles pour cette politique et l'organisation de rencontres des acteurs de la cohésion sociale au niveau régional. Ce dispositif, avec ce centre régional d'appui est-il déjà sur pied? A quelle étape en est-on?"

Toutes ces questions me paraissent intéressantes car elles nous permettent d'entrer davantage dans la réalité de terrain et de répondre aux besoins des associations mais surtout aux besoins des primo-arrivants. Que cette réflexion ne nous empêche pas de rappeler l'importance d'évaluer l'ensemble du travail effectué par ces associations. Mon groupe et moi-même ne demandons qu'une chose: c'est qu'une évaluation soit faite en commission et que nous ayons l'occasion de rencontrer les responsables des associations qui seront chargés de décliner puisque vous l'avez repris dans votre projet de décret, les questions qui sont liées à l'enseignement de la langue, à la citoyenneté, et à l'appropriation de la réalité bruxelloise en matière d'emploi.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je me rallie à l'intervention de ma collègue Fatiha Saïdi et aux questions et propositions qu'a énoncées mon collègue M. du Bus de Warnaffe. Pour que les choses soient claires, je voudrais rappeler très brièvement qu'un important travail d'audition a été effectué et ce, avant les dernières élections régionales. Les acteurs de terrain, quoi que vous en ayez dit, Monsieur de Patoul, se sont largement prononcés contre votre proposition. Certaines dispositions particulièrement stigmatisantes de cette dernière sont potentiellement sources de danger.

Par ailleurs, l'adoption, entre-temps, du décret sur la cohésion sociale, rend inutile l'adoption d'une autre proposition, fût-elle améliorée. Nous en avons suffisamment discuté et je suis quelque peu fatiguée. Il ne s'agit pas, Monsieur de Patoul, d'un enterrement pur et simple mais d'une décision sensée. Il n'y a pas lieu de revenir sur votre texte. En tout état de cause, il existe suffisamment de raisons objectives - et, je vous l'assure, non partisans - pour voter contre votre texte. Continuons à investir, à améliorer les dispositifs existants, évaluons-les, améliorons-les, sans prétention et sans stupidité. Vos accusations me sont assez pénibles. Dans le partage des monopoles, je vous laisse ceux-là!

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir, membre du Collège.

M. Emir Kir, membre du Collège. - Je pense que, tout à l'heure, Mme Schepmans posera une question sur le même sujet au ministre-président du Collège que je remplacerai d'ailleurs pour répondre. Je préférerais donc répondre tout à l'heure. Cette discussion qui a eu lieu en commission et aujourd'hui en séance plénière a abouti à des conclusions au niveau des différents partis. Je ne souhaite pas, à ce stade-ci, aller plus loin dans cette discussion.

M. le Président. - La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il est vrai que la question posée cet après-midi sous forme de question orale rencontre les mêmes préoccupations et que, si le gouvernement était intervenu ce matin en faisant part de sa position sur les politiques d'insertion, j'aurais retiré ma question. Le débat pourra se prolonger cet après-midi.

Je souhaite quand même revenir sur les propos tenus, notamment par Mme Fatiha Saïdi. J'ai le sentiment qu'il y a une attitude schizophrène au sein de la majorité. Comme je l'ai dit dans mon intervention, au niveau européen, au niveau fédéral, des gouvernements à caractère socialiste, des ministres PS, défendent exactement les préceptes contenus dans notre proposition de décret, à savoir qu'il est utile d'avoir une connaissance de base d'une des langues nationales et de connaître les institutions du pays d'accueil pour pouvoir s'insérer plus facilement dans le tissu social, culturel et économique.

Un problème de schizophrénie existe au sein du Parti socialiste : ce qui est défendu aux niveaux européen et fédéral est contredit au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Je m'interroge donc sur votre ligne de conduite et tout ceci ne fait que renforcer ma conviction ...

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Chez vous, il y a un problème de surdité. Il n'a jamais été dit qu'il n'était pas nécessaire de connaître une des langues nationales ou les institutions nationales pour s'intégrer. Ce que nous disons, c'est que la manière dont vous voulez que les gens apprennent est inadmissible.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame Mouzon, la proposition que nous vous faisons existe dans d'autres pays européens et en Communauté flamande. Je ne vois pas pourquoi ce qui se réalise dans d'autres institutions ne pourrait pas être concrétisé à notre niveau. La Région de Bruxelles-Capitale et ses habitants ont-ils un statut particulier faisant en sorte que les recettes appliquées à d'autres niveaux ne peuvent produire d'effets auprès des personnes de notre Région ?

Je voudrais également regretter la pauvreté des arguments de la représentante du Parti socialiste. En vous écoutant, Madame Saïdi, j'ai eu le sentiment de me trouver sur une plateforme électorale, tant les arguments évoqués étaient simplistes, faisant valoir le droit de vote des étrangers, l'inscription dans les communes et d'autres questions n'ayant strictement rien à voir avec le débat tenu aujourd'hui. On peut regretter que vous ayez été chercher ces arguments-là parce que vous n'en aviez pas d'autres à opposer.

Je vous rappelle puisque vous avez parlé du droit de vote des étrangers que votre parti a voté cette proposition de loi. Je ne souhaite donc pas faire le débat du droit de vote ici. Ce n'est pas le but. Vous mélangez tout et je trouve cela regrettable.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Vous n'avez pas le monopole de la réflexion.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous ne pouvez pas avancer positivement avec une pareille attitude. Il n'est pas question de stigmatiser qui que ce soit au sein du corps social. Il est simplement souhaité d'avoir une attitude d'accompagnement, d'émancipation, positive et responsable, à l'égard de certaines personnes, pour leur permettre de prendre leur place dans la société.

Vous savez, quand je me rends dans certains endroits, notamment lors des élections que vous venez d'évoquer, que je vois certaines personnes qui ne connaissent pas un mot de l'une des langues nationales...

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Madame Schepmans, pourquoi visez-vous uniquement les non-Européens ? Nous ne voulons pas de cette stigmatisation.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous avons présenté en commission un amendement qui concerne "toute personne résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale".

Comme vos autres arguments, celui-ci est dépassé par les faits. Cet amendement déposé en commission prévoit que toute personne résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale doit avoir la possibilité de suivre ces cours d'apprentissage du français et des institutions.

Nous avons donc rencontré ces préoccupations. Nous avons eu une attitude positive en commission en précisant que nous sommes ouverts à toute discussion et à tout amendement. Vous vous êtes contentée de fermer la porte et c'est regrettable vis-à-vis des personnes concernées.

Quand je rencontre une personne qui n'a pas la possibilité d'exprimer ses choix et qui ne peut pas être informée valablement, car elle n'a pas une connaissance élémentaire de l'une des langues du pays d'accueil, il y a un vrai problème. Il ne s'agit pas de stigmatisation, mais de préoccupation vis-à-vis de ces personnes.

(Rumeurs)

M. le Président.- Mme Françoise Schepmans a la parole. Ce débat important et sensible auquel vous avez tous contribué provoque inévitablement les discussions que nous avons ici. Madame Schepmans, je vous demande de poursuivre votre intervention. Comme M. Serge de Patoul, vous avez déjà eu l'occasion d'intervenir au début de la discussion générale afin de présenter vos arguments. L'objectif ici n'est pas de réalimenter la polémique mais de conclure en fonction des discussions qui ont eu lieu. Je vous demande donc d'abréger quelque peu votre intervention.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je terminerai en précisant que j'ai été interpellée par la différence d'appréciation au sein de cette majorité entre, d'une part, le groupe socialiste et, d'autre part, le groupe cdH. Ce dernier pose des questions concernant la cohésion sociale, le cadastre des actions existantes et les politiques qu'il y a lieu de mener dans un avenir proche. Au contraire du groupe socialiste et de son argumentation défaillante, il a donc une attitude beaucoup plus positive par rapport à la problématique que nous avons abordée. Le PS ne souhaite pas intervenir dans cette discussion. Il y a vraiment opposition entre notre souhait d'une émancipation et d'une responsabilité, et son souhait d'un clientélisme et d'un assistanat.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Brièvement, deux éléments.

Premier élément : puisqu'on nous a dit à la tribune que le texte n'allait pas être soumis au vote, je voudrais rappeler que...

M. le Président.- Comme cela a été annoncé à l'ordre du jour, le texte qui est soumis au vote, Monsieur de Patoul, c'est le rapport, comme pour toutes les autres propositions.

M. Serge de Patoul (MR).- Oui, mais le rapport annonce clairement le rejet du texte. C'est donc comme si l'on votait sur le texte. Il ne faut pas tourner autour du pot. On vote sur le rapport mais en fait, on va voter sur le texte. Je crois qu'il faut être clair à ce sujet : cela a le même effet. Mais je suis d'accord sur ce que vous venez d'expliquer. C'est en effet la procédure.

Je voudrais aussi souligner l'intervention intéressante du cdH et l'habileté de notre collègue, M. du Bus de Warnaffe, qui a très finement dit : "Continuez le débat". On connaît le jeu politique, qui veut que l'on puisse continuer les débats au sein de la majorité avec une proposition déposée par l'opposition.

J'enregistre en tout cas cette volonté qui va dans le même sens que ce que nous avons voulu initier.

M. le Président.- La discussion générale est close. Les conclusions de la commission tendent donc à ne pas adopter la proposition. Nous voterons sur ses conclusions à l'heure des votes et le Parlement se prononcera sur celles-ci.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

RECONNAISSANCE ET SUBVENTIONNEMENT DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE, DE MME CÉLINE FREMAULT À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je commencerai mon intervention en rappelant un constat. Chaque année en Belgique, plus de 2.000 personnes se donnent la mort. Le suicide constitue la première cause de mortalité chez les 25-34 ans.

Devant ce fait, l'action du Centre de prévention du suicide est fondamentale à Bruxelles. Le fondement de l'activité du centre est l'écoute téléphonique, en vue d'atteindre l'un des buts que le centre s'est fixé, à savoir instaurer un dialogue grâce auquel la souffrance puisse s'exprimer librement et être entendue objectivement. Sur cette base, il s'agit d'aider le suicidaire à clarifier sa situation et à lui permettre de prendre le recul nécessaire pour percevoir que le mur contre lequel il brise son espérance peut être contourné, escaladé ou abattu.

Toutefois, le Centre a élargi sa démarche préventive afin d'aborder la problématique suicidaire dans sa globalité. Se sont ainsi greffés au projet initial, la sensibilisation et l'information des publics prédisposés par leur profession à une confrontation à la réalité du suicide, des groupes de parole à destination des personnes endeuillées après un suicide, l'accompagnement des suicidants.

Le Parlement francophone bruxellois soutient en partie le Centre de prévention du suicide mais certaines de ses activités ne sont pas reconnues pour l'instant comme il se doit.

Qu'en est-il en pratique ? Deux services, le "107 Télé-Accueil" et la ligne téléphonique 0800 32 123, sont reconnus par le Parlement francophone bruxellois à titre de centres téléphoniques d'accueil. Ils sont tous deux gérés par le Centre de prévention du suicide. La reconnaissance implique un subventionnement des frais de personnel, de fonctionnement, d'équipement, de formation, de recrutement de bénévoles et de promotion du service, subventionnement qui varie en fonction du nombre de collaborateurs bénévoles et du nombre d'appels téléphoniques.

Cependant, le centre exerce également d'autres activités que celles pour lesquelles il est reconnu par le Parlement francophone bruxellois, notamment celles de centre de documentation, de formation et de "postvention". Il a aussi mis sur pied des groupes de parole baptisés "L'Autre Temps", à destination des proches confrontés à un deuil qui conjugue l'inexplicable et l'inacceptable, ainsi que la CIP (Cellule d'intervention psychologique) dont la mission est d'établir, à la demande des intervenants médicaux, le lien entre ceux-ci et le service thérapeutique devant prendre le relais pour un traitement à long terme. Par cette intervention, la cellule veille à la prise en charge globale du suicidant et à ce qu'une intervention psychosociale

complète effectivement les traitements biologiques et psychiatriques nécessaires.

Pour ces activités, seuls les frais de personnel sont pris en charge, via l'ORBEm, dans le cadre d'emplois ACS. Les frais de fonctionnement ne sont pas subsidiés. N'étant pas subventionné pour cela, le centre ne fait donc pas de publicité pour son centre de documentation et ses autres activités comme le forum sur son site internet.

Pendant trois ans, de fin 2000 à fin 2003, le centre avait obtenu un soutien financier privé de la "Cera Foundation" de l'ordre de 4 millions de BEF pour les groupes de parole à destination des personnes endeuillées, dit "L'Autre Temps".

Au vu de ces éléments, je voudrais vous poser, Monsieur le Ministre, les questions suivantes :

- n'est-il pas envisageable de prévoir une subvention récurrente des frais de fonctionnement pour les autres activités que le Centre de prévention du suicide a développées - à côté du télé-accueil - et qui répondent à une réelle demande de la société?
- ne serait-il pas concevable de reconnaître le centre en tant que centre d'action sociale globale tout en permettant certaines dérogations, notamment quant à l'anonymat des bénéficiaires ? A titre d'exemple, l'article 11 du décret du 7 novembre 1997 prévoit que ces centres d'action sociale globale constituent, pour chaque bénéficiaire, une fiche d'identification. Cette condition devrait être aménagée si le centre devait bénéficier d'une telle reconnaissance;
- enfin, est-il envisageable d'attribuer au Centre une reconnaissance à un autre titre, lui permettant d'obtenir un soutien financier de fonctionnement pour les différents services qu'il a créés? Des synergies avec la Communauté française sont-elles imaginables à ce stade-ci?

Je vous remercie pour votre réponse.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

*Mme Magda De Galan, première vice-présidente,
prend place au siège présidentiel*

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Je ferai une brève intervention. Je pense que la problématique abordée par Mme Fremault constitue un sujet vraiment important. C'est un sujet récurrent et à l'occasion de chaque législature, ici, à cette même tribune, le point est abordé et étudié. Le phénomène du suicide est interpellant et doit être traité avec attention. Au niveau de la Région bruxelloise, nous avons fait évoluer les législations pour essayer de répondre au mieux aux besoins de subventions à ce type de centres.

Je ressens un petit malaise par rapport à l'intervention. Sans vouloir critiquer le centre en question qui est excellent - et je crois que tout le monde reconnaît ses compétences - je voudrais éviter que l'on parle d'un centre de façon précise. Il faut envisager la question dans son ensemble et le problème de la subvention par rapport à des principes généraux et ne pas lier cela comme tel à un centre.

Un travail qui pourrait déjà être réalisé dans le cadre de la commission de la Santé de notre assemblée serait de reprendre tout ce qui a déjà été fait comme rapports : durant la législature précédente, un grand effort a été réalisé pour toute la

problématique de la santé mentale et, dans cette problématique, se situe de façon plus spécifique le suicide. Il y a eu une attention toute particulière liée à la problématique du suicide chez les adolescents.

Il pourrait être opportun de faire aujourd'hui une "pause". Après tous ces débats, après l'application d'une législation et des initiatives qui ont été prises dans ce domaine, entre autres dans les écoles, il serait opportun de pouvoir rediscuter de l'ensemble avec les spécialistes. Je retiens de l'intervention de Mme Fremault cette demande de reprendre le sujet aujourd'hui, d'étudier le subventionnement et de voir aussi les effets de la législation.

Un des effets qui me paraît clair est que l'amélioration de la subvention a permis des prises d'initiatives nouvelles et que ces dernières doivent nous inciter à réfléchir de nouveau à la façon dont on doit intervenir en termes financiers. Cela me paraît être une démarche proactive intéressante et un travail qui devrait être mené en collaboration avec le Collège puisque je crois que nous poursuivons un objectif commun.

Mme la Présidente. - Comme notre commission Santé sera bientôt saisie d'une note d'orientation de la part du Collège, on pourra y ajouter les sujets que l'on veut voir traités.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - La solitude, l'anonymat, la pauvreté, le stress, l'éclatement familial, différentes formes de violence, l'inégalité, l'injustice sociale, la marchandisation, voilà bien une série de termes sur lesquels tout le monde s'accordera pour dire qu'ils sont à la base du mal-être, de dépressions, de troubles nerveux d'une partie de plus en plus importante de la population.

Angoisses qui aboutissent parfois et malheureusement trop souvent à des envies d'en finir. Le Groupe belge d'études et de prévention du suicide estime, comme l'a dit Mme Fremault, à plus de 2.000 le nombre de suicides par an et à 8.000 les tentatives de suicide. Le taux de suicide en Belgique est l'un des plus élevés d'Europe. En Communauté française, le suicide est la deuxième cause de mortalité pour les hommes de 15 à 24 ans et la troisième pour les jeunes femmes. C'est la première cause de décès pour les hommes de 25 à 34 ans. Quelque 30 à 50% des jeunes ayant fait une tentative de suicide recommencent et dans plus de deux tiers des cas, les parents ne savent pas que leur enfant a réalisé un geste suicidaire, les enseignants encore moins.

Donc, comment ignorer, lorsque l'on évoque ce sujet, le suicide des jeunes ? Et je me réfère à une étude reprise dans les cahiers de la santé de la Commission communautaire française, qui nous livre les chiffres effrayants d'une enquête effectuée en 1996 par le professeur de Clercq : 34,38% des adolescents bruxellois interrogés entre 12 et 19 ans ont déjà pensé au suicide et 24% d'entre eux, soit 8,26% de ces jeunes, ont déjà fait une tentative de suicide. Soit, chaque jour une moyenne, sous-estimée vraisemblablement, de deux ou trois adolescents qui font une tentative. Un quart récidivera. Et ceux qui en réchapperont en garderont souvent des séquelles à l'âge adulte.

Cette problématique est également très présente chez les personnes âgées, comme l'a montré un rapport récent de l'Observatoire de la santé. Ces chiffres sont très inquiétants et ne peuvent nous laisser indifférents. La Commission communautaire française subsidie en la matière deux centres de télé-accueil destinés à aider les personnes en état de crise, à savoir l'a.s.b.l. Télé-Accueil, et le Centre de prévention du suicide. Leurs équipes de bénévoles encadrés assurent l'écoute de la détresse via une permanence téléphonique de tous les instants.

Ces centres ont longtemps été régis par un arrêté royal datant du 20 juillet 1973 et leur subside a été revue à l'occasion de la signature des accords du non-marchand. A cette occasion, Télé-Accueil a vu sa subside nettement diminuer, à l'inverse du Centre de prévention du suicide. Face à la situation de Télé-Accueil, des ébauches de solutions ont été trouvées, telles que l'augmentation des frais de fonctionnement de 10.000 € pour les services comptant plus de 80 accueillants bénévoles. Mais il faudra, vous en conviendrez, des solutions un peu plus structurelles.

Par ailleurs, comme l'indique ma collègue, le Centre de prévention du suicide développe une série d'activités autres que l'accueil téléphonique, qui sont la formation, le centre de documentation, les groupes de parole, un forum, pour lesquels du personnel ACS a été dégagé, mais qui auraient besoin de subsides récurrents pour frais de fonctionnement.

Ma collègue évoque cette question du subside en avançant des pistes. Si j'abonde en son sens en ce qui concerne la subside pour des projets spécifiques tels que les groupes de parole, je suis davantage perplexe en ce qui concerne leur reconnaissance en tant que centres d'action sociale globale, qui sont des structures toutes différentes et ne fonctionnant pas essentiellement avec des bénévoles, ni 24 heures sur 24. Ce sont là des spécificités du centre d'accueil téléphonique qui, en plus, a la particularité d'avoir travaillé et réfléchi sur la problématique du suicide.

Je préfère la piste qui consiste à proposer des conventions pluriannuelles avec l'association ou les associations porteuses de projets, comme je le suggère dans une de mes propositions de décret.

Remarquons aussi que les centres bruxellois sont utilisés par tous les francophones du pays et que seule la Commission communautaire française investit. Sans vouloir entrer dans des calculs qui pourraient paraître mesquins par rapport à une telle problématique, n'est-il pas envisageable de voir avec les autorités wallonnes s'il n'y a pas moyen de mettre en place l'une ou l'autre forme de partenariat ?

Il n'en reste pas moins vrai que le rôle de l'accueil téléphonique et des autres activités des deux centres est primordial. A-t-on pris toutes les garanties en ce qui concerne la viabilité de ces services ? A-t-on pris toutes les garanties en ce qui concerne l'encadrement des bénévoles ? A-t-on donné aux associations toutes les facilités de gestion et d'encadrement de cet apport volontaire ?

Ceci étant, malgré tout l'intérêt porté à l'accueil téléphonique, la question du suicide se traite de manière plus globale et notamment en termes de programme de lutte contre ce fléau, avec en particulier l'accent sur les centres d'accueil téléphonique. A ce propos, je voudrais vous entendre, Monsieur le Ministre, ainsi que sur l'ouverture faite par Mme De Galan concernant notre travail en commission.

Je voudrais plus spécifiquement savoir quels instruments ont été mis en place pour mieux tenir compte de la douloureuse problématique des rechutes : il est vrai que les rescapés d'une tentative de suicide repassent encore trop souvent à l'acte. Comment sont gérés ces risques de suicide à répétition ?

Pouvez-vous nous dire quelles synergies sont mises en place entre les centres de télé-accueil et les centres de santé mentale ? Les centres de télé-accueil ne devant en principe gérer que les moments de crise et les centres de santé mentale devant apporter une réponse plus fondamentale aux détresses profondes des individus.

Par rapport à cette détresse particulièrement surreprésentée parmi les jeunes adolescents, quels axes ont été privilégiés en termes d'écoute spécifique et en termes de formation des adultes pour repérer les jeunes en danger et les aider à trouver des repères pour s'en sortir ? Peu de ces jeunes rencontrent le personnel de la santé, les parents ne savent pas toujours qu'il y a eu un geste suicidaire, les enseignants sont encore moins informés.

Pour augmenter les possibilités effectives d'aide à ces jeunes, existe-t-il des liens structurels entre centres PMS, centres de santé mentale, centres de télé-accueil, centres de planning familial et le Centre local de la promotion de la santé de Bruxelles, ce qui signifie des liens avec la Communauté française ? Quelle formation spécifique est donnée ou envisagée pour tous les professionnels de la santé et de l'écoute ?

Je voudrais terminer en disant encore ceci, à l'attention de mes collègues : l'écoute n'a pas pour seul objectif de proposer une aide ponctuelle et immédiate, mais doit constituer un dispositif de réflexion et de construction sociale. La plainte privée peut devenir publique et collective et, à côté de la parole écoutée, la parole rapportée peut réorienter les débats, refaçonner les décisions politiques. A bon entendre.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, membre du Collège.

M. Emir Kir, membre du Collège.- Mon collègue, M. Benoît Cerexhe, est excusé, il est au Conseil économique et social pour présenter, en compagnie du ministre-président, le contrat d'économie et d'emploi du gouvernement. Je le remplace pour le volet "santé" et j'apporterai une réponse par rapport à ma compétence propre sur le social.

La Commission communautaire française agréée et octroie en effet, dans le cadre des compétences "santé", des subsides à deux centres d'accueil téléphonique que sont Télé-Accueil Bruxelles et le Centre de prévention du suicide. Il s'agit de deux associations différentes, qui n'ont pas de lien institutionnel entre elles. Le subside du Centre de prévention du suicide pour 2004 est de 326.990,38 €. Il s'agit d'un financement de l'activité Centre d'accueil téléphonique. Pour ce qui concerne les autres activités développées par cette association, aucune demande n'a été déposée dans le cadre de la santé. La perspective de subsides récurrents pour cette association n'est possible que si elle entre dans les conditions d'un décret, ce qui paraît difficile dans le secteur de la santé. En Communauté française, la déclaration gouvernementale prévoit de "faire de la lutte contre le suicide chez les jeunes une priorité de santé publique". M. Cerexhe signale que des contacts sont en cours entre les collaborateurs des deux cabinets.

Je souhaiterais apporter une remarque personnelle dans le même sens que M. de Patoul. Nous avons parlé de deux services, et dans le cadre des interpellations et des questions, il peut arriver qu'on indique le nom d'un centre ou d'un autre service, mais je pense qu'il est important de parler de la matière, sinon on va discuter d'un service ou de l'autre au lieu de répondre aux problèmes des gens. Ce qui compte c'est de pouvoir aider les gens et, dans ce cas-ci, éviter le suicide. Je pense aussi qu'étudier mieux la question, évaluer les actions, étudier les propositions qui émanent des députés, cela devrait se faire effectivement, comme le rappelait Mme la Présidente, en commission de la Santé.

Enfin, un éventuel agrément du centre en tant que Centre d'action globale devra être analysé, non seulement à la lumière des crédits budgétaires disponibles, mais également en tenant compte d'autres demandes émanant d'autres institutions.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- L'incident est clos. Nous continuerons le travail en commission.

**CENTRES DE PLANNING FAMILIAL
ET SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES,
DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

ET INTERPELLATION JOINTE

**AVENIR DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL,
DE MME ISABELLE MOLENBERG**

**A M. EMIR KIR, MEMBRE DU COLLEGE
CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à présent à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation à M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille, relative aux centres de planning familial et aux services d'aide aux familles.

La parole sera ensuite donnée à Mme Isabelle Molenberg pour son interpellation jointe relative à l'avenir des centres de planning familial.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Monsieur le Ministre, je souhaitais vous interroger sur deux aspects importants de vos compétences : les centres de planning et les services d'aide aux familles. En effet, l'analyse du budget 2005 - tout en nous satisfaisant globalement dans la mesure aussi où il s'agissait d'un budget de transition - nous donnait une certaine crainte concernant ces deux secteurs. Ceci explique mon intervention en séance plénière lors de l'adoption du budget. N'ayant pas obtenu toutes les réponses, je me propose de vous interpellier aujourd'hui pour examiner cette question dans les détails.

Je commencerai par les centres de planning familial. Nous sommes à l'aube d'un renouvellement d'agrément. Les budgets relatifs aux centres n'ont pas été revus à la hausse, alors que les demandes d'activités à produire par ces centres sont en nette augmentation. Pour être précise, le budget prévoit malgré tout 1% d'augmentation. Mais il doit intégrer l'indexation et l'application de la dernière tranche des accords du non-marchand et cela me paraît un petit peu juste.

Par ailleurs, il reste un autre problème pendant à ce secteur. Les petits centres de planning familial sont confrontés à d'énormes difficultés financières. Cinq d'entre eux ont été pénalisés il y a une dizaine d'années. Depuis lors, ils endurent toujours cette pénalisation alors qu'ils ont tenté de se conformer aux missions du décret. Mais ne disposant pas des moyens nécessaires, ils se trouvent dans de grandes difficultés et ne peuvent pas toujours travailler correctement. Sans compter qu'ils sont sollicités de toutes parts, pour des consultations, des animations, des entretiens psychologiques tout en devant répondre au téléphone. Ce ne sont pas des conditions de travail correctes. Et le service ne peut, dès lors, être bien rendu aux personnes venant pour une consultation.

Pour cette année, la priorité doit être de revaloriser l'ensemble du secteur. A cette fin, il faudrait prêter une attention plus soutenue aux structures autrefois pénalisées qui avaient vu leurs moyens rabotés et aux petits centres. Je souligne que ce secteur témoigne d'une grande solidarité sur cette question.

Pour insister sur ce soutien, je veux mettre en parallèle les chiffres d'interruptions volontaires de grossesse et de grossesses précoces, qui sont particulièrement préoccupants. Je voudrais en

profiter pour évoquer l'augmentation du prix des contraceptifs, qui ne sera pas dépourvue de conséquences pour le public concerné et les centres de planning.

Les firmes pharmaceutiques retirent unilatéralement la plupart des contraceptifs des conditions de remboursement et menacent dès lors l'accès à la contraception orale des plus démunies, rappelons d'ailleurs que la pilule avait déjà un certain coût et que les plus démunies n'y avaient pas accès. Or, la contraception orale reste un élément important pour permettre l'épanouissement affectif, familial, social de la femme et doit, dès lors, continuer à être une priorité de santé publique.

Je sais que vous n'êtes absolument pas responsable de ce coup de force du secteur pharmaceutique vers davantage de marchandisation ni aux manettes de commande pour négocier avec lui. Néanmoins, vous êtes membre du Collège, si pas en charge de la Santé, en tout cas ayant la tutelle sur un secteur qui est acteur de la santé. Je voudrais donc savoir quelle est votre attitude dans ce dossier, je l'espère en lien avec votre collègue ayant la santé dans ses attributions. En tout cas, je vous demande, si vous ne l'avez pas déjà fait, de réfléchir à des financements complémentaires permettant aux centres de planning de financer des achats de pilules contraceptives, à l'heure où les échantillons se font rares, et de les aider dans leurs actions auprès de médecins pour favoriser la pilule générique, dont par ailleurs on sait qu'elle ne couvre pas toutes les spécificités de la demande.

Deuxième secteur que je voudrais aborder, c'est le secteur d'aide aux familles. Si je reprends certains chiffres communiqués par elle, la toute nouvelle Fédération des Services bruxellois d'aide à domicile représente plus de 850 équivalents temps plein pour les secteurs de l'aide aux familles tant Commission communautaire française que Commission communautaire commune, avec plus de 630 équivalents temps plein pour les sept services de la Commission communautaire française.

Il s'agit d'un secteur très important, non seulement par rapport au nombre de travailleurs concernés, mais aussi, bien évidemment, pour les services rendus à la population bruxelloise : l'objectif de ces services est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, malades, handicapées, la priorité étant accordée à ceux qui en ont le plus besoin, qu'ils soient démunis sur le plan financier, de la santé ou sur le plan social.

Il s'agit d'un secteur important, également en termes de masse budgétaire. Il faut savoir que le dernier budget leur consacre quasiment 22.250.000 €. Il s'agit d'un des postes budgétaires les plus importants de la Commission communautaire française.

Je pense que les augmentations sont quasiment utilisées par la mise en oeuvre des accords du non-marchand. Mais, par ailleurs, héritage du passé, les services perçoivent un financement plafonné à une ancienneté moyenne des travailleurs établie à dix ans, ce qui, il y a quelques années, ne posait pas de problèmes, l'ancienneté moyenne étant inférieure.

Mais c'est sous-estimé par rapport à la réalité car les années passent et l'ancienneté moyenne du personnel a augmenté, d'autant que les accords du non-marchand prévoient de tenir compte des années prestées dans d'autres secteurs du non-marchand. Vous l'aurez compris, les dix ans de références et les bases de calcul sont dépassés dans les faits. Les marges qui existaient auparavant se sont envolées; celles-ci étaient utilisées pour assumer les frais de fonctionnement pour lesquels le budget est trop juste maintenant.

Le problème pèse sur le dos des seules associations et va aller en s'amplifiant. Or, ces services, déjà aujourd'hui, se trouvent dans une situation financière difficile et pourraient être tentés, avec

une législation qui plafonne à dix années d'ancienneté, d'user d'effets pervers tels que n'engager que du personnel très jeune, voire se séparer de son personnel plus âgé.

Une autre difficulté provient du mode de financement assez complexe, voire obsolète, tel que prévu dans le décret du 27 mai 1999, qui se base sur un nombre de prestations auprès des usagers, alors que le personnel, qu'il soit employé ou ouvrier, est payé en termes d'équivalents temps plein. L'effet pervers de cette situation hybride pourrait être que l'on pousse les travailleurs à une augmentation des prestations journalières au détriment de la qualité et du travail et des services rendus aux usagers. Sachez aussi que le forfait couvre notamment la masse salariale du personnel administratif et social. Bref, je me mets à la place des associations qui se demandent : comment va-t-on faire, alors que notre budget est trop juste et que l'on ne dispose pas de frais de fonctionnement suffisants, pour payer, partant d'une aide familiale qui, par exemple, aurait huit années d'ancienneté, une assistante sociale ayant quinze ans d'ancienneté ? C'est infaisable.

Excusez-moi de m'appesantir sur le sujet, mais ce secteur n'échappe pas au fait que des ACS arrivent dans les services sans les avantages barémiques liés au secteur du non-marchand (congrés, ancienneté, ...); il reste alors aux services à pallier ces carences en lieu et place du pouvoir subsidiant, qu'il s'agisse de la Commission communautaire française ou de l'ORBEm. A ce sujet, je n'ai aucune religion. Sur cet aspect précis, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer de manière précise le nombre de PRC par service?

Les accords du non-marchand imposent la formation à concurrence de 1% de la masse salariale. En 2004, un montant a été dégagé pour cela. Qu'en sera-t-il pour 2005? Je pense que rien n'a été prévu et cela va poser problème.

Dernier trait au tableau des difficultés : rappelons que les avances trimestrielles sont versées dans le courant du deuxième mois du trimestre. Payer le personnel au mois de janvier impose le recours à l'emprunt et par conséquent aux intérêts qui seront encore à charge des associations. Le service schaarbeekois, pour ne citer que cet exemple, a même failli être en cessation de paiement pour le mois de janvier.

Par ailleurs, de façon plus globale, s'oriente-t-on vers une augmentation du contingent d'heures qui tiendrait compte du vieillissement de la population et du fait que les politiques de l'INAMI visent à diminuer le nombre de journées d'hospitalisation ? Ce dernier point suppose un retour prématuré à la maison du malade qui se trouve donc en moins bon état et qui requiert de l'aide et des soins à domicile.

Le ministre de tutelle peut-il s'engager à rencontrer les services afin de trouver des solutions relatives aux frais de fonctionnement, à l'ancienneté moyenne, à une révision du décret, aux avances, à la formation et aux ACS? Il y a urgence. Tous les centres souffrent et deux centres sont déjà reconnus comme étant en difficulté. Je propose que nous n'attendions pas les premiers licenciements pour réagir.

De façon transversale aux deux secteurs à propos desquels je vous ai interpellé, je vous rappelle par ailleurs que l'année 2005 va voir se concrétiser la cinquième et dernière tranche des accords du non-marchand. A cet égard, nous savons tous que leur coût fut, d'emblée, mal estimé, ce que l'opposition sous l'ancienne législature avait moult fois dénoncé et ce que l'ancienne majorité avait finalement daigné reconnaître.

Une question cruciale, non seulement pour ces secteurs mais pour toute la Commission communautaire française : où en est-on dans les négociations avec la Région bruxelloise concernant une

révision des montants liés à cet accord du non-marchand ? Si la Commission communautaire française parvient à ce que la Région bruxelloise honore l'engagement de départ, notre institution pourra assumer plus aisément ses responsabilités dans le cadre des accords du non-marchand.

Le membre du Collège en charge du Budget nous avait précisé, fin 2004, qu'une évaluation du coût de l'application des accords du non-marchand ferait l'objet d'un groupe de travail intercabinet qui devait se réunir au début de cette année et bénéficier de l'appui de l'administration et de l'Inspection des Finances. Cette réunion a-t-elle déjà eu lieu ? A défaut, est-elle programmée ? Si oui, à quelle date ?

Il faut absolument intégrer dans cette problématique le fait que de nombreux travailleurs engagés dans le cadre de la résorption du chômage - vous PRC que j'ai cités tout à l'heure - doivent aussi pouvoir bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues et ce, sans mettre en péril leurs institutions. C'est d'ailleurs inscrit dans la déclaration de politique gouvernementale.

Lors des travaux effectués dans toutes les commissions qui traitaient du budget, j'ai eu l'occasion de demander à chacun des ministres - vous n'avez pas échappé à cette règle car ce sujet est l'un de mes dadas - s'il avait l'intention de demander la réalisation d'un cadastre des emplois ACS en vue de permettre à ceux-ci de bénéficier à l'avenir des accords sans mettre en péril leur association. Tous - dont vous étiez - m'avaient répondu de manière positive. Je suis en attente d'avancées plus concrètes et de renseignements concernant ce secteur. La question précédente concernant le nombre de PRC, service par service, ne pourra jamais que nous aider à avancer sur cette question cruciale et à laquelle vous vous étiez engagé à répondre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

*M. Christos Doukeridis, président,
reprend place au siège présidentiel*

M. le Président. - La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR). - Je voudrais relayer les préoccupations des centres de planning familial qui s'interrogent sur leur avenir. En effet, certaines structures se trouvent confrontées à des problèmes financiers et n'ont reçu aucune réponse au sujet de leur situation pour l'année 2005. Elles ont l'impression d'avoir été oubliées.

Reconnaître et financer ce secteur doit rester une priorité pour la Commission communautaire française, eu égard aux missions que remplissent ces centres. Or, soucieux de satisfaire aux exigences prescrites par le décret, ils doivent faire des choix, compte tenu de leur reconnaissance actuelle et de la diversité de leurs champs d'action.

Les lignes essentielles des centres ne sont plus à démontrer, notamment en ce qui concerne la prévention et l'éducation à la vie sexuelle et affective. Trois mille IVG sont pratiquées par an dans les centres de planning bruxellois. Cela prouve que, malgré la dépénalisation de l'avortement, les femmes continuent à fréquenter prioritairement les centres de planning plutôt que l'hôpital.

L'augmentation des séropositifs pose également problème. On fait moins de prévention. Or, si l'on veut que les centres se consacrent à la prévention, il faut leur accorder davantage de moyens.

Dès lors, je voudrais savoir quelles sont les mesures que vous entendez prendre en vue d'améliorer la reconnaissance et le

financement de ce secteur. Quelles actions comptez-vous mener en concertation avec le secteur afin d'améliorer l'accueil et le traitement des usagers, de favoriser la fréquentation de ces structures, d'amplifier la mission de prévention, notamment auprès de la population scolaire et, enfin, d'assurer la promotion de ces centres bien nécessaires ?

Par ailleurs, dans le cadre de cette interpellation, et comme ma collègue l'a également fait, j'aimerais vous interroger sur votre position quant à la suppression du remboursement de certaines pilules. Avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral à ce sujet ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (PS). - Sans vouloir répéter ce qui a déjà été dit et les inquiétudes du secteur des centres de planning familial, je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez déjà rencontré les fédérations du secteur afin de déterminer des plans d'action et des priorités pour l'avenir quant aux vœux également rencontrés des représentants et des travailleurs du secteur pour répondre au mieux à leurs aspirations. D'autre part, j'insiste aussi, comme mes collègues, sur le non-remboursement de la plupart des pilules contraceptives, qui aura sans conteste un impact important sur les usagers des centres de planning familial.

Comme il s'agit d'une compétence fédérale, comptez-vous avoir un contact avec le ministre de la Santé, Rudy Demotte ? Car cette décision de non-remboursement de trois marques de pilules contraceptives, soit 90% des pilules qui font l'objet d'un remboursement, et qui a eu pour conséquence une augmentation du prix de 20%, mènera à une contraception à deux vitesses.

Les moins nantis ne pourront se payer que les anciennes pilules ou les génériques, tandis que les autres pourront se permettre des pilules plus confortables. Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait consacrer cette année à se pencher sur les conséquences de ces mesures et envisager des parades concrètes pour aider les femmes qui rencontreront un problème d'approvisionnement en pilules contraceptives.

Concernant les services d'aide aux familles, il faudra adapter certaines règles pour financer du personnel qui pourrait limiter son rôle à des petits services que je qualifierais "d'après-vente". Par exemple, pour certaines personnes qui n'ont pas les moyens de faire venir une aide familiale deux fois par semaine et qui mangent donc, toute une semaine, des tartines faites le lundi. Il faut aussi tenir compte du fait que, s'il existe bien des services de livraison de repas chauds, ceux-ci ne permettent pas d'éviter que certaines personnes ne prennent qu'un seul repas sur trois dans une journée. Les personnes âgées isolées rencontrent des difficultés à sortir leur poubelle quand le jour de passage des éboueurs ne tombe pas le jour où l'aide familiale vient, etc.

Ce que je voudrais proposer personnellement et qui comprend une diversification importante, c'est de pouvoir disposer d'une ou de deux personnes par service d'aide familiale, qui passeraient chez les usagers pour faire toutes ces petites choses, à savoir un thermos de café, des tartines pour le soir ou pour le lendemain, descendre les poubelles, faire une petite vaisselle, etc. Cela ne demande pas plusieurs heures d'aide familiale, il suffirait que quelqu'un se déplaçant en mobylette fasse rapidement le tour en passant une demi-heure ou une heure chez chaque personne vraiment isolée, afin de rendre ces petits services.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Monsieur le Ministre Kir l'a dit lui-même lors de sa présentation du budget 2005 devant la commission des Affaires sociales: "En ce qui concerne les centres de planning familial, l'augmentation est plus modeste, inférieure à 1%. On passe de 4.925.000 à 4.978.000 €". Cela est peu, et j'espère, à l'instar de Mme Braeckman, que l'année prochaine, la revalorisation du secteur ne sera pas oubliée. Vous êtes sans doute au courant d'une pétition qui circule, à l'instigation notamment de la fédération des centres de planning familial, en vue de dénoncer l'arrêt du remboursement de la pilule contraceptive. Une négociation est actuellement en cours avec le cabinet du ministre Demotte à ce propos. Les résultats de celle-ci sont attendus fin janvier.

Je voudrais m'assurer que le ministre sera attentif à ces revendications. Celles-ci visent à s'assurer que le "déremboursement" de la pilule contraceptive, qui est, rappelons-le, une des grandes avancées en matière d'émancipation de la femme, ne sera pas source d'inégalités sociales. En effet, les pilules génériques ne couvrent pas toutes les spécificités de la demande et grand est le risque de constater, conséquemment à ce "déremboursement", une augmentation inquiétante des IVG dans certaines parties de la population. Je demande donc au membre du Collège, au nom du cdH, de réfléchir le cas échéant à des solutions en lien avec les centres de planning et, notamment, à l'instar de notre collègue, à des financements complémentaires permettant aux centres de financer l'achat de pilules contraceptives.

Je voudrais revenir au volet concernant les aides familiales qui a été abordé par notre collègue Mme Braeckman voici un instant, bien que j'aie déjà abordé la question et les problèmes que vivent les aides familiales lors de la réunion consacrée au budget. J'avais, précisément à cette occasion, expliqué les difficultés financières vécues par ces centres de par la non-application des accords du non-marchand, plus particulièrement à propos de la prise en considération de l'ancienneté du personnel de plus de dix ans. Je remarque que cela est nécessaire dans ce Parlement. Il est nécessaire de taper à plusieurs reprises sur le clou, comme le veut l'expression, pour faire passer un message capital. Il est en effet question de la viabilité financière d'institutions ou d'organismes qui répondent à des besoins sociaux de plusieurs natures. A travers les aides familiales et les aides ménagères, dont ils assurent la coordination et dans certains cas la formation, les sept centres d'aides familiales reconnus par la Commission communautaire française offrent d'abord un service de proximité à de nombreuses personnes seules dont c'est parfois le dernier lien social.

En effet, les trois quarts des aides concernent directement des personnes âgées qui vivent seules. Ensuite, certains centres ont développé une politique de formation d'aides familiales et d'aides ménagères qui se caractérise par un taux de mise à l'emploi supérieur à 90%. Dans le contexte actuel, et vis-à-vis de vos défis - qui sont aussi les nôtres - que le gouvernement entend relever, cela reste particulièrement intéressant. Mais, lorsque l'on apprend que ces formations s'adressent à une population qui est, au départ, déjà peu qualifiée et qui est caractérisée par une grande diversité culturelle, nous constatons que nous nous trouvons réellement en présence de services qui répondent avec pertinence au problème du chômage d'une grande ville multiculturelle. Car ce secteur ne pratique aucune ségrégation à l'emploi.

Certains de ces centres sont plus directement visés par l'application des accords du non-marchand. Cela a été pleinement démontré lors des derniers audits comptables. Quels sont ces organismes plus visés? Bien entendu, ce sont ceux qui bénéficient d'une expérience bruxelloise de plusieurs décennies. Ils comptent donc un pourcentage considérable de leur personnel dont l'ancienneté est supérieure à dix ans.

Un autre élément à prendre en considération et qui suscite une certaine inquiétude concerne l'évolution du statut d'aide familiale. Les centres constatent un glissement progressif des missions des aides ménagères qui prennent la place des aides familiales tandis que ces dernières tendent à poser de plus en plus souvent des actes relevant de l'aide soignante. Mais il s'agit ici d'un autre débat, nous n'allons pas l'entamer tout de suite.

Monsieur le Ministre, nous savons que des contacts sont établis entre votre cabinet, l'administration et les services concernés. Nous connaissons également les difficultés budgétaires auxquelles la Commission communautaire française est confrontée. Mais nous parlons ici d'organismes qui représentent réellement le bras armé du Collège dans sa politique sociale. Ils méritent donc toute votre attention et votre soutien.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, membre du Collège.

M. Emir Kir, membre du Collège.- Je veux avant tout vous rassurer. A mes yeux, le développement des services de planning familial est fondamental pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, dans une grande ville comme Bruxelles, le développement de ce type de services me semble répondre à une utilité sociale incontestable. Personne ne contestera le fait que les actions menées par les centres de planning familial facilitent l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles, ainsi que la prévention et la sensibilisation d'un large public autour de thèmes qui relèvent de la vie affective et sociale.

Actuellement, la Région bruxelloise est dotée d'un dispositif qui comprend vingt-six centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française et seulement deux centres de planning familial agréés par la Commission communautaire commune. Cela représente un budget annuel d'environ 5.000.000 €, 4.978.000 € très exactement.

J'ai souhaité rencontrer les membres de la fédération représentative du secteur afin de faire un état de la situation concernant les besoins de ces centres. Cet échange a confirmé le fait que ces structures travaillent dans des conditions parfois difficiles, mais que cela ne les empêche pas de faire preuve d'initiative et de diversifier leurs activités.

Je voudrais encore saluer le dynamisme de ces organismes. Je compte d'ailleurs très prochainement me rendre dans ces centres afin de mieux cerner et comprendre leur réalité de travail.

Comme vous le savez, pour l'exercice budgétaire 2005, le Collège de la Commission communautaire française a décidé d'utiliser les marges budgétaires pour renforcer prioritairement la formation professionnelle des peu qualifiés. Les moyens financiers de la Commission communautaire française étant très limités, on ne peut pas tout faire en même temps. Il a donc fallu fixer un certain nombre de priorités.

Cependant, nous avons dégagé quelques moyens budgétaires pour les centres de planning familial. Il s'agira d'appliquer les prescrits des accords du non-marchand aux travailleurs de ces centres. Pour répondre précisément à la question de Mme Dominique Braeckman, nous le ferons intégralement tant pour les centres de planning familial que pour l'aide à domicile. Nous consoliderons les équipes existantes de ces centres. Je pourrais citer un exemple de transformation de postes que nous allons faire dans plusieurs centres : le passage d'un statut d'indépendant à celui de salarié.

Concernant la diminution du cadre de certains centres de planning familial - que vous avez appelée le "rabotage" d'il y a plusieurs années - après examen approfondi de la situation de chaque centre, je compte prendre des initiatives afin de compenser ce rabotage et ce, dès que les moyens budgétaires me le permettront.

Les missions essentielles des centres de planning consistent notamment en l'information et en la sensibilisation du grand public. Aujourd'hui, comme vous, je suis préoccupé par le nombre croissant d'IVG et de grossesses précoces. Cette situation doit être prise très au sérieux et nous démontre qu'il faut continuer voire renforcer prioritairement les actions de sensibilisation et de prévention dans les écoles et auprès des jeunes.

A cet égard, j'ai chargé mes collaborateurs d'explorer diverses pistes de solution qui, je l'espère, permettront de prendre des initiatives en la matière. Je suis persuadé que l'on peut faire une bonne campagne d'information sans avoir recours à des budgets astronomiques.

Concernant l'augmentation du prix des contraceptifs, je partage votre inquiétude à ce sujet. Mon intention est de prendre contact très prochainement avec les ministres fédéraux des Affaires sociales et de la Santé pour examiner avec eux les éventuelles pistes de financement alternatif. Vous serez sans doute d'accord avec moi sur le fait que ce dernier n'est envisageable qu'au niveau fédéral, vu les moyens dont nous disposons actuellement au sein de la Commission communautaire française.

En conclusion, ma priorité est de renforcer et de consolider les actions des centres de planning. Ce point sera d'ailleurs discuté avec les représentants du secteur lors des prochaines séances de travail qui seront organisées par mon cabinet.

J'en viens maintenant à la question relative au subventionnement des services d'aide à domicile. Là aussi, j'ai déjà rencontré à plusieurs reprises les représentants de ce secteur pour trouver des pistes de solution aux problèmes de subventions qu'ils soulèvent. Pratiquement, j'ai chargé l'administration d'élaborer un cadastre de l'ancienneté de chaque membre du personnel concerné par les subsides de la Commission communautaire française.

Il ressort de cette analyse que, pour deux services d'aide à domicile, l'ancienneté moyenne des aides familiaux est supérieure à 10 ans. C'est ce que vous avez dit lors de vos interpellations. Il s'agit du service d'aide à domicile de Koekelberg dont le personnel compte une ancienneté moyenne de 16,30 ans. Tel est également le cas d'un autre service, très cher à quelqu'un qui n'est pas présent aujourd'hui dans ce Parlement: le service "Malibran". Le personnel de ce service compte une ancienneté moyenne de 11,21 ans.

En vue de mieux répondre à la réalité du terrain, je propose de tenir compte de cette ancienneté élevée lors du calcul des soldes dus pour l'année 2004. Il s'agit là d'un message important adressé aux services d'aide à domicile.

Il est clair que ce n'est qu'un premier pas et qu'il ne faut pas s'arrêter là. Je compte poursuivre la réflexion en tenant compte notamment des questions que vous avez posées au sujet de la formation ou du statut précaire du personnel. A cet effet, plusieurs réunions de groupes de travail ont déjà eu lieu en mon cabinet et devraient déboucher très prochainement sur des propositions et des mesures concrètes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je trouve cela très intéressant que certaines portes soient ouvertes. Je rappelle qu'en ce qui concerne le secteur d'aide aux familles, il est urgent d'agir.

M. le Président. - La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR). - Je me réjouis d'entendre que les plannings familiaux restent une priorité pour le Collège. J'ai également pris note de votre intention de rencontrer le secteur, ce qui me semble indispensable. Je me réjouis du fait que des démarches vont être entreprises par rapport au gouvernement fédéral en ce qui concerne le financement des contraceptifs. Je reste convaincue que ce financement doit intervenir au niveau fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je tiens à remercier le membre du Collège pour les engagements qu'il prend à l'égard des secteurs des plannings familiaux et des services d'aide aux familles. L'urgence est là, mais je crois que tout le monde l'a compris, les décisions l'attestent. J'invite le membre du Collège à participer aux programmes de formation d'aides familiales et d'aides ménagères. C'est très instructif, j'ai eu l'occasion de le faire moi-même il y a un mois et demi. Je me suis rendu compte du professionnalisme et de la volonté d'intégration dont font preuve les personnes qui suivent ces formations.

- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Modification

M. le Président. - Nous allons suspendre ici la liste des interpellations et ouvrir les questions orales en profitant de la présence de Mme la ministre Françoise Dupuis.

QUESTIONS ORALES

OCTROI PAR L'ETAT FÉDÉRAL D'UN MONTANT DE 1.653 MILLIONS D'EUROS DESTINÉ À LA FORMATION, DE MME CAROLINE PERSOONS À MME FRANÇOISE DUPUIS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DE LA FORMATION

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Il y a quelques semaines nous avons appris, et je m'en réjouis, que, dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs - accord ratifié le 30 avril 2004 par les gouvernements régionaux et communautaires - l'Etat fédéral a alloué à la Commission communautaire française un montant de 1.653.000 €, somme qui serait destinée, comme vous l'avez annoncé, à la formation professionnelle.

Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir du versement d'une telle somme. Elle permettra d' étoffer le programme des formations de Bruxelles-Formation et, je l'espère, à de nombreux jeunes chômeurs de trouver du travail. Cette mesure touche plus particulièrement les chômeurs de longue durée âgés de moins de 30 ans qui ont signé un contrat de projet professionnel. Concrètement, cela concernerait 1.384 demandeurs d'emploi.

Or, les chiffres du mois d'octobre dernier font état, en Région bruxelloise, faut-il le rappeler, de plus de 94.000 demandeurs

d'emploi inoccupés et parmi ceux-ci plus de 10.000 seraient des chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans.

J'aimerais brièvement interroger Mme la ministre sur quelques points. Ce montant de 1.653.000 € est-il directement versé à Bruxelles-Formation ou transite-t-il par la Commission communautaire française ou la Région, qui retransmettent ensuite à la Commission communautaire française ? Est-il déjà repris dans les budgets de Bruxelles-Formation reçus lors de l'examen du budget au mois de décembre ?

Aujourd'hui, vu le grand nombre de jeunes chômeurs à Bruxelles, le rapport d'activités de Bruxelles-Formation suffit évidemment pour justifier l'utilisation du budget qui lui est alloué. Dans la mesure où le million et demi d'€ dont il est question ici est alloué par le niveau fédéral et qu'il concernerait les jeunes chômeurs de longue durée ayant signé un CPP (contrat de projet professionnel), Bruxelles-Formation doit-il justifier spécifiquement l'utilisation de cette somme ou celle-ci rentre-t-elle globalement dans le cadre d'une procédure habituelle et donc de la rédaction du rapport annuel d'activités, ou bien aura-t-on un programme particulier ?

Il me semble en effet logique que les formations mises en oeuvre par Bruxelles-Formation ne soient pas conçues exclusivement pour le type de chômeurs visés par cette nouvelle mesure et qu'à cette formation puisse tout aussi bien participer une partie des nombreux autres demandeurs d'emploi inoccupés, à tout le moins parmi les 10.000 jeunes de moins de 25 ans indemnisés. Un tel mélange rendrait à mon sens particulièrement compliquée une justification particulière de ce type de formations pour le montant qui nous arrive du niveau fédéral.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Je vous remercie d'avoir accepté l'inversion de l'ordre du jour car j'ai quitté spécialement le Comité bruxellois de concertation économique et sociale. Nous étions en train de présenter le projet de contrat pour l'économie et l'emploi, dans lequel il y a un très fort volet formation et donc je mets un point d'honneur à assister et à discuter à ces réunions. Je pense que ceci s'inscrit forcément aussi dans cette dynamique. Je suis ravie de pouvoir vous répondre.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que cette année-ci, j'ai vraiment l'intention de dépenser tout l'argent que l'on a mobilisé. Cela peut paraître un peu simple mais, somme toute, en termes politiques, ce n'est tout de même pas inintéressant. L'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, prévoit par année civile un montant maximum de 24.789.352 € pour l'intervention de l'Etat fédéral.

Ce montant est réparti entre les services publics régionaux et communautaires de l'emploi et de la formation. Parmi ceux-ci, Bruxelles-Formation bénéficie d'un montant annuel maximal de 1.653.000 €, soit 6,67% du montant global. Je sais que les années précédentes, il y a eu des difficultés à mobiliser ces sommes.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les modalités générales de financement ont été grandement simplifiées. Chaque service recevra désormais dans le courant du premier trimestre une avance de 75% de son enveloppe maximale. Le solde de 25% sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur la base d'un rapport d'activités montrant que l'accord de coopération a bien été exécuté dans le courant des trois trimestres précédents. Il était très important que nous nous mettions, vu la simplification de ce système, en bon ordre de marche pour démarrer tout de suite ce que nous avons fait.

Bruxelles-Formation devrait donc recevoir prochainement de l'Etat fédéral un montant de 1.239.750 € à titre d'avance. Ce montant - je le précise, puisque vous avez posé la question - sera directement versé à l'organisme et ne transite pas par la Région ou la Commission communautaire française. On croit rêver devant la simplification, mais c'est pourtant vrai. Le montant global, soit 1.653.000 €, figure bien dans le budget 2005 de Bruxelles-Formation qui vous a été soumis récemment.

Voilà qui, me semble-t-il, répond aux questions de procédure et explique comment on a pu se retrouver dans cette situation. En réalité, on a pu mettre la "machine" Bruxelles-Formation en marche aussi grâce à l'augmentation du budget que ce Parlement a voté - pas le budget fédéral. Grâce à cela, nous avons pu très vite être en ordre d'activité.

J'en viens maintenant aux actions. Dans un premier temps, elles concerneront les chômeurs de moins de 30 ans, qu'ils aient ou non conclu un contrat de projet professionnel. Nous avons donc essayé d'élargir le champ autant que possible. Deux types d'actions spécifiques sont prévus.

D'abord, les actions dites "transversales". Elles ne constituent pas des formations à un métier précis, mais visent à l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion socioprofessionnelle directe sur le marché de l'emploi. Elles permettent éventuellement la poursuite d'une autre formation professionnelle qualifiante. Il s'agit essentiellement des formations en langues et en informatique (organisées soit à Bruxelles-Formation, soit en partenariat). Ce sont des savoir-faire supplémentaires. Je pense également aux remises à niveau en français et en calcul. Cela n'a l'air de rien mais c'est assez important vu qu'elles permettent d'atteindre des prérequis de base qui sont indispensables pour entrer en formation qualifiante.

Second type d'actions, les formations professionnelles qualifiantes. Je n'en citerai que quelques-unes :

- pour commencer, la préparation au certificat du second degré de l'enseignement professionnel "services sociaux". Il permet un accès direct à un emploi ou à une formation qualifiante;
- ensuite, les formations de commis de salle et de commis de cuisine, organisées à la demande du secteur de l'horeca et en partenariat avec le fonds sectoriel;
- en troisième lieu, il faut mentionner les formations dans le secteur des conducteurs poids lourds et des chauffeurs-livreurs, qui vont être renforcées avec le concours du Fonds social des transports.

Des projets sont également à l'étude dans le domaine de la construction, de la comptabilité, de la vente et de l'hôtellerie. Au total, Bruxelles-Formation a prévu d'organiser spécifiquement dans ce cadre, dès 2005, 154.214 heures de formation supplémentaires. Comme elles sont courtes, elles viseront 1.384 demandeurs d'emploi. Grosso modo, vous êtes à 150.000 heures et 1.400 demandeurs d'emploi pour des formations qui sont assez brèves. Le volume d'heures à charge du budget de la Région va viser 500 places supplémentaires mais consécutives à des formations plus longues. Il n'y a pas de cloisonnement. J'ai beaucoup insisté sur ce point.

Il va de soi qu'au-delà de cette offre supplémentaire organisée avec les moyens du Plan, il y a aura aussi le développement de programmes de formation répondant à d'autres nécessités. Des mobilités sont donc possibles. Mais la caractéristique du Plan d'accompagnement des chômeurs est bien d'avoir créé des formations courtes. En l'occurrence, et vous connaissez mes

idées, l'offre de formations existant par ailleurs à Bruxelles-Formation restera ouverte prioritairement au public du Plan d'accompagnement, c'est-à-dire aux personnes moins qualifiées. Toutes les autres procédures sont habituelles.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais simplement remercier la ministre d'être venue. Je pense qu'il est important de bien comprendre comment se concrétise cet accord de coopération, qui est essentiel pour sortir les jeunes du chômage.

M. le Président.- Mme Caroline Persoons garde la parole pour sa deuxième question orale à Mme Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture, concernant les Etats généraux de la Culture.

**ETATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE,
DE MME CAROLINE PERSOONS À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DE LA CULTURE**

Mme Caroline Persoons (MR).- Comme nous le savons, la Communauté française et sa ministre, Mme Fadila Laanan, ont lancé les Etats généraux de la Culture. Ils ont débuté cette semaine, le 18 janvier précisément, avec la consultation du secteur de la danse. Cette première rencontre s'est déroulée à Charleroi.

Dès avant sa création, lorsqu'elle s'appelait encore Commission française de la Culture (CFC), la Commission communautaire française a toujours mené une politique active en matière de danse. Si mes souvenirs sont bons, elle soutient sept compagnies. La création d'une école de danse à Bruxelles a été évoquée à plusieurs reprises et il est regrettable que ce projet n'ait pas encore abouti.

Compte tenu de l'implantation de nombreuses compagnies à Bruxelles et de la présence du Plan K qu'il me paraît utile de valoriser, la Commission communautaire française devrait être étroitement associée à l'organisation des Etats généraux et, en tout cas, à l'élaboration de leurs conclusions.

La danse n'est évidemment qu'un secteur parmi d'autres mais je pense que c'est un secteur important. C'est d'ailleurs le premier sujet abordé dans le cadre des Etats généraux.

Madame la Ministre, la Commission communautaire française, en tant que pouvoir compétent à Bruxelles pour une partie de cette politique culturelle, est-elle associée aux Etats généraux de la Culture? Certains points ont-ils été présentés par la Commission communautaire française lors de la première rencontre qui a déjà eu lieu et qui était consacrée à la danse? Et en ce qui concerne les autres matières, comment la collaboration aux Etats généraux va-t-elle se mettre en place? S'il n'y a pas eu de contacts avec la Commission communautaire française, allez-vous corriger cet état de choses?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Il s'agit d'un tout autre sujet. Je remercie Mme Persoons de me donner l'occasion d'informer le Parlement des initiatives du Collège en lien avec les Etats généraux de la Culture.

Les Etats généraux de la Culture qui viennent de débiter constituent une vaste procédure de consultation des acteurs culturels afin de mettre en place une stratégie de développement culturel en Communauté française. Je pense qu'il s'agit aussi d'adopter une approche participative, non institutionnelle et plus globale des matières culturelles.

La Commission communautaire française a été informée régulièrement de l'état d'avancement de ce dossier et du calendrier dans le cadre de ses compétences culturelles. Je serai donc particulièrement attentive aux travaux des Etats généraux de la Culture. Cela vaut pour la danse comme pour les autres secteurs. Le moment venu, nous ferons le point. Afin de faire encore mieux, j'ai formellement demandé à mon administration d'assister à chacune des rencontres.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie Mme la ministre pour sa réponse. Il s'agit en effet d'une écoute et d'une approche participative. Il est important que la Commission communautaire française, en sa qualité d'institution subsidiaire, soit présente et se fasse entendre. L'on sait bien, en effet, que le secteur culturel à Bruxelles est demandeur de moyens plus importants. Et l'on sait aussi que la dotation culturelle de la Communauté française n'est pas suffisante pour satisfaire toutes les demandes. Elle n'a même pas été indexée dans le budget de la Communauté française pour 2005. Je pense donc qu'il est important que la Commission communautaire française soit le relais des préoccupations du secteur culturel à Bruxelles.

M. le Président.- Merci. Comme annoncé tout à l'heure, nous allons suspendre ici nos travaux. Nous reprendrons à 14h30.

La séance plénière est levée à 12h17.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Arku, Mmes Bertieaux, Braeckman, MM. Chahid, Daems, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Lahlali, Leduc, Madrane, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du Collège présents à la séance :

M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir.

ETAT DE L'ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS
(article 22.5 du Règlement du Parlement francophone bruxellois)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

- Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Bernard Clerfayt [doc. 9 (2004-2005) n° 1]
- Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 12 (2004-2005) n° 1]
- Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner [doc. 16 (2004-2005) n° 1]
- Visite du bâtiment de l'administration de la Commission communautaire française
- Examen du rapport annuel du CGRI

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la région bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf [doc. 10 (2004-2005) n° 1]

Commission de la Santé

- Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Paul Galand [doc. 8 (2004-2005) n° 1]

Commission du Règlement

- Proposition de modification du Règlement, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Vincent De Wolf et Didier Gosuin [doc. 17 2004-2005) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Vincent De Wolf et Didier Gosuin [doc. 18 (2004-2005) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois concernant la reconnaissance des groupes politiques suite à une condamnation pour racisme, xénophobie ou négationnisme, déposée par Mme Dominique Braeckman [doc. 19 (2004-2005) n° 1].

RÉUNIONS DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS

Mercredi 8 décembre 2004

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [doc. 13 (2004-2005) n° 1]
2. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale, modifié par le décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes [doc. 14 (2004-2005) n° 1]
3. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à

l'agrément et aux subventions des centres de planning familial [doc. 15 (2004-2005) n° 1]

4. Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul [doc. 6 (2004-2005) n° 1]

Présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Hervé Doyen (supplée Mme Céline Fremault), Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée Mme Michèle Carthé), Caroline Persoons, Souad Razzouk (présidente), Françoise Schepmans (remplace M. Willem Draps), Carine Vyghen.

Mardi 18 janvier 2005

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Agenda des travaux

Présentes : Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Véronique Jamoulle, Olivia P'tito, Souad Razzouk et Viviane Teitelbaum (remplace M. Vincent De Wolf).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 185bis, §§ 1^{er} et 2, du Code wallon du logement, inséré par l'article 117 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 « modifiant le Code wallon du Logement et l'article 174 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine », introduit par la s.c.r.l. Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (196/2004) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10bis de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ne viole pas l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés (197/2004) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, § 4 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, modifié par l'article 17 de la loi du 10 juin 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (198/2004) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 625 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (199/2004) ;
- l'arrêt du 15 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5 à 7 de la loi du 23 décembre 1986 relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales, tels qu'ils étaient en vigueur avant la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et applicables aux litiges nés d'une taxe provinciale perçue avant le 1^{er} janvier 1997, violent les articles 10 et 11 de la Constitution (200/2004) ;
- l'arrêt du 15 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (201/2004) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour

1. annule dans le Code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête : l'article 28septies, alinéa 3, l'article 47quater, l'article 47sexies, §§ 4 et 7, alinéa 2, l'article 47septies, §§ 1^{er}, alinéa 2, et § 2, l'article 47octies, §§ 4 et 7, alinéa 2, l'article 47novies, § 1^{er}, alinéa 2, et § 2, l'article 47undecies, l'article 56bis, alinéa 2, en tant qu'il peut être appliqué en combinaison avec l'article 28septies, l'article 89ter, en tant qu'il peut être appliqué en combinaison avec l'article 28septies,

2. rejette le recours pour le surplus, sous la réserve d'interprétation qu'elle donne de l'article 46quater, § 1^{er}, a,

3. maintient :

- jusqu'à la publication au *Moniteur belge* du présent arrêt, les effets des articles 28septies, alinéa 3, 47quater, 56bis, alinéa 2, et 89ter,
- jusqu'au 31 décembre 2005, les effets des articles 47septies, §§ 4 et 7, alinéa 2, 47septies, § 1^{er}, alinéa 2, et § 2, 47octies, §§ 4 et 7, alinéa 2, 47novies, § 1^{er}, alinéa 2, et § 2, et 47undecies (202/2004) ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, dont la portée n'a pas été modifiée par l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 et qui s'applique donc à l'étranger séjournant illégalement sur le territoire qui a introduit une demande de régularisation sur la base de la loi du 22 décembre 1999, aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé, ne viole pas les articles 10 et 11, lus isolément ou combinés avec les articles 23 et 191, de la Constitution (203/2004) ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 57, § 1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, qui ne s'applique pas à l'étranger séjournant illégalement sur le territoire qui a introduit une demande de régularisation sur la base de la loi du 22 décembre 1999, aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec l'article 23 de la Constitution et avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme,

2. l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, dont la portée n'a pas été modifiée par l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 et qui s'applique donc à l'étranger séjournant illégalement sur le territoire qui a introduit une demande de régularisation sur la base de la loi du 22 décembre 1999, aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec l'article 23 de la Constitution et avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (204/2004) ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, dont la portée n'a pas été modifiée par l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 et qui s'applique donc à l'étranger séjournant illégalement sur le territoire qui a introduit une demande de régularisation sur la base de la loi du 22 décembre 1999, aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé, et qui s'applique aussi à l'étranger séjournant

- illégalement sur le territoire et qui a introduit une demande d'autorisation de séjour dans le Royaume sur la base de l'article 9, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980, aussi longtemps qu'il n'est pas autorisé à séjourner dans le Royaume, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 23 et 191 de la Constitution, avec l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et avec l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (205/2004) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 804, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (206/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. interprétés comme n'autorisant pas le juge saisi à exercer un contrôle de légalité sur la décision par laquelle l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés refuse de renoncer à récupérer des prestations familiales garanties indûment payées lorsque l'administré a allégué que « le recouvrement s'avère contre-indiqué pour des raisons sociales » (l'article 580, 2°, et 8°, b), du Code judiciaire et les article 9 et 12^{ter} de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties violent les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec les articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 2. interprétés, ainsi qu'il est dit en B.7 et B.8, comme autorisant le juge saisi à exercer un contrôle de légalité sur une telle décision, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 3. l'article 1410, § 4, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce qu'il autorise un organisme prestataire d'allocations sociales à apprécier la bonne ou mauvaise foi du bénéficiaire puis à mettre en œuvre la récupération des sommes indûment perçues, par voie de retenue intégrale ou partielle, sans l'appréciation préalable d'un juge,
 4. l'article 12^{ter}, alinéa 2, de la loi précitée du 20 juillet 1971 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (207/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour rejette, sous réserve de l'interprétation qu'elle donne, le recours en annulation partielle des articles 357 et 362 du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés par la loi du 22 avril 2003, introduit par l'a.s.b.l. Syndicat national des magistrats de première instance et autres (208/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (209/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (210/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 260 du Code des impôts sur les revenus 1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (211/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, alinéa 4, de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (212/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions (213/2004) ;
 - l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 263, § 1^{er}, 3°, et § 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (214/2004) ;
 - l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 11 de la loi du 3 mai 2003 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire, en tant que cette disposition a abrogé l'article 191, § 1^{er}, du Code judiciaire;
 2. maintient les effets de la disposition annulée (1/2005) ;
 - l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives aux articles 80, 81 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Tongres, le Tribunal de première instance de Neufchâteau, le Tribunal de première instance de Charleroi, le Tribunal de première instance de Courtrai, le Tribunal de première instance de Bruxelles, la Cour d'appel de Gand et le Tribunal de commerce de Huy n'appellent pas de réponse (2/2005) ;
 - l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 133, § 1^{er}, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas que l'avantage qu'il vise soit partagé entre un père célibataire et une mère célibataire qui exercent la garde conjointe de leurs enfants et qui en font conjointement la demande (3/2005) ;
 - l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5^{bis} de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, inséré par l'article 1^{er} de la loi du 9 juin 1970 portant programmation sociale en faveur des travailleurs indépendants, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2005) ;
 - l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'elle ne prévoyait pas, entre le 28 février 1991 et le 30 mai 1997, la possibilité de conclure un bail à vie

- relativement à un bien immobilier affecté à la résidence principale (5/2005) ;
- l’arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu’il est applicable depuis sa modification par la loi du 4 septembre 2002, ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le conjoint du failli déclaré excusable reste tenu au paiement de la dette d’impôt du failli afférente à l’impôt des personnes physiques et à la taxe communale additionnelle (6/2005) ;
 - l’arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 39, §§ 3 et 4, 40 (partiellement) et 41 du décret-cadre « politique administrative » de la Communauté flamande du 18 juillet 2003, introduit par F. Aerts et autres (7/2005) ;
 - l’arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 5, alinéa 2, du Code pénal, tel qu’il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (8/2005) ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 2 et 3 de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l’article 161, 1^o*bis*, du Code des droits d’enregistrement, d’hypothèque et de greffe, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l’article 5, § 9, de l’arrêt royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, confirmé par la loi du 13 juin 1997, posée par le Tribunal du travail d’Anvers ;
 - la question préjudicielle relative à l’article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi ;
 - la question préjudicielle relative à l’article 40, § 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d’accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal d’arrondissement de Bruges ;
 - les questions préjudicielles concernant l’article 11 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l’arrêt royal du 18 juillet 1977, et l’article 43 de la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, posées par les Tribunaux correctionnels de Turnhout et de Termonde ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 3, 27 et 28 du décret wallon du 6 février 2003 modifiant le décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d’accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge, posées par le Conseil d’Etat ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 1^{er} et 29*bis* de la loi du 21 novembre 1989 relative à l’assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Juge de paix du canton de Nivelles ;
 - les questions préjudicielles concernant l’article 7, 2^o, du Code électoral et l’article 86 1^o, b) du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l’Enseignement communautaire, posées par le Tribunal de première instance de Gand ;
 - la question préjudicielle concernant l’article 11, § 5, de l’arrêt royal n^o 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Courtrai ;
 - la question préjudicielle relative à l’article 105 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à la loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l’Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l’Etat belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci, posée par le Tribunal du Travail de Mons ;
 - le recours en annulation de l’article 9, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 2004 relatif à l’agrément et au subventionnement des organismes d’insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, introduit par l’a.s.b.l. Association libre des entreprises d’apprentissage professionnel et autres ;
 - les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 26 mars 2004 portant des mesures de redressement au profit des courses de chevaux flamandes, autorisant le Gouvernement flamand à contribuer à la création d’une association sans but lucratif « Vlaamse Federatie voor Paardenwedrennen » (Fédération flamande des Courses de Chevaux) et modifiant et abrogeant certaines dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, introduits par la s.a. Tiercé franco-belge, la s.a. Derby et le Conseil des ministres ;
 - le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 modifiant certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, et certaines autres dispositions relatives à la radiodiffusion et à la télévision, introduit par l’Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ;
 - les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l’enseignement supérieur, favorisant son intégration à l’espace européen de l’enseignement supérieur et refinançant les universités, introduits par P. Alexandre et autres et J.-L. Bozet et autres ;
 - le recours en annulation de l’article 18, alinéa 3, et de l’annexe IV du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l’enseignement supérieur, favorisant son intégration à l’espace européen de l’enseignement supérieur et refinançant les universités, introduit par J. Jacquain ;
 - les recours en annulation des articles II.1, 13^o, II. 78, II. 79, II. 80, II. 84 et II. 90 du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l’étudiant, à la participation dans l’enseignement supérieur, l’intégration de certaines sections de l’enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs

- et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduits par l'a.s.b.l. « Katholieke Hogeschool Zuid-West-Vlaanderen » et autres et par l'a.s.b.l. « Katholieke Universiteit Leuven » ;
- les recours en annulation de l'article 1er *bis* de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, tel qu'il a été modifié par le décret de la Région wallonne du 29 mars 2004, introduits par l'a.s.b.l. Netsky et autres et par R. Deneye et autres ;
 - les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 10 et 126 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, introduits par A. Geensen et autres et par M. Roeland ;
 - le recours en annulation de l'article 111, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, introduit par l'a.s.b.l. Comité scolaire école primaire Jean XXIII ;
 - les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 modifiant le décret du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance-soins, introduits par le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon ;
 - les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une « Universiteit Antwerpen » et à modifier le décret du 22 décembre 1995 portant modification de divers décrets relatifs à l'« Universiteit Antwerpen », en ce qui concerne l'« Universitair Ziekenhuis Antwerpen », introduits par la Centrale Générale des Services Publics et par E. Lauriks ;
 - le recours en annulation des articles 4, 5 et 12, alinéa 2, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 13 mai 2004 relative aux résidences-services et aux complexes résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale régis par le régime de copropriété forcée et qui proposent des services aux personnes âgées, introduit par la s.a. Restel Residences et autres.

